

Retraite des Mines rapport d'activité 2022



Sommaire

Les chiffres clés 2022	2
Éditos	3
Faits marquants 2022, projets & évolutions réglementaires	5
Les faits marquants et les projets	5
Les nouvelles mesures réglementaires en 2022 impactant le régime des Mines	7
La relation aux affiliés et employeurs	9
Gérer les cotisations et les comptes individuels de retraite	9
Assurer le recouvrement des cotisations	9
Gérer les comptes individuels de retraite	10
Un régime à l'écoute de ses affiliés	11
Garantir l'information des actifs et des anciens cotisants	11
Garantir le versement des prestations aux retraités	11
Une offre de service au plus près des besoins des affiliés	12
La performance au service du régime	18
Des indicateurs de performance en progression	18
Recours amiable et contentieux : une assistance juridique efficace	19
Un dispositif de contrôle permanent et de lutte contre la fraude solide	20
Actuariat et statistiques	24
Gouvernance	25
Démographie et chiffres clés	28
Annexe financière : compte 2022	43

Chiffres clés 2022

1 119 M€
de prestations versées

193 087
pensionnés

50,4 % bénéficiaires de droit propre qui reçoivent **66,4 %** des prestations

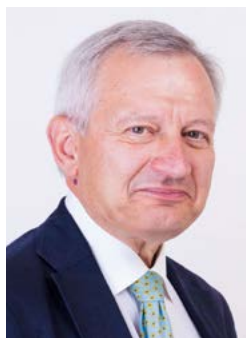
49,6 % bénéficiaires de droit dérivé qui reçoivent **33,6 %** des prestations

47
pensionnés en invalidité

79 ans
âge moyen des bénéficiaires

19%
des pensionnés résident à l'étranger

Édito



Philippe Georges
Président du conseil
d'administration
de la CANSSM



Gilles de Lacaussade
Directeur général
de la CANSSM

Comme chaque année, ce rapport permet de prendre la mesure des actions entreprises par la Caisse des Dépôts pour remplir sa mission au service des affiliés miniers.

Riche d'une histoire longue de plus de 120 ans, fort de particularités uniques, le régime minier bénéficie depuis 2010 d'un partenariat solide et sécurisant avec la Caisse des Dépôts et consignations. Mandataire de confiance, la Direction des politiques sociales assure ainsi aux affiliés et aux retraités un service dont nous apprécions, chaque année un peu plus, la grande valeur.

Soucieuse de toujours proposer une haute qualité de service et une expérience d'amélioration continue aux bénéficiaires des régimes dont elle se voit confier la gestion, la Caisse des Dépôts inscrit la Retraite des Mines dans les actions volontaires de l'inter régime tout comme dans le mouvement de modernisation des outils et des interfaces avec les bénéficiaires qu'elle développe en interne. L'aboutissement fin 2022 de l'intégration du régime dans le Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU), conformément aux engagements pris dans le cadre de la COG, permettra d'optimiser sa gestion.

À l'écoute du public minier, cette modernisation s'accompagne cependant sans équivoque du maintien du panel le plus large possible d'outils de dialogue. Ainsi, alors que la dématérialisation et la numérisation des échanges vont croissant, le traitement des courriers et des appels téléphoniques continue d'être pris en compte avec le plus grand soin. Incontestablement, le maintien d'une relation humaine de proximité constitue une priorité forte de la Caisse des Dépôts et nous nous en réjouissons.

Cette grande qualité de service est traduite à travers les lignes de ce rapport d'activité 2022 dont nous vous souhaitons une lecture agréable et instructive.



Édito suite



Hélène Gerbet

Directrice de l'établissement
Angers/Paris - Direction des
politiques sociales



La Retraite des Mines s'inscrit dans une histoire industrielle longue et intimement liée au développement de notre pays. Une histoire humaine aussi, avec ses douleurs et ses défis.

Toujours soucieuse de la qualité du service rendu aux bénéficiaires des régimes dont elle se voit confier la gestion, la Caisse des Dépôts perçoit tout particulièrement cette responsabilité à travers ce mandat : servir les pensions avec constance et régularité, au plus juste des droits, dans le respect des spécificités propres du régime.

Après une période fortement malmenée par la crise sanitaire, l'année 2022 marque en quelque sorte un retour à la normale. Parallèlement, l'évolution démographique du régime se poursuit, l'effectif total des pensionnés passant sous la barre des 200 000, et le nombre de cotisants diminuant, de 6 300 en 2010 à 881 au 31 décembre 2022.

Résolument engagée dans une démarche d'amélioration continue, la Caisse des Dépôts, tout au long de cette année 2022, a continué à développer l'accès aux outils numériques, conformément aux engagements pris dans le cadre de la COG 2020-2023, tout en mobilisant un accueil téléphonique largement sollicité par les affiliés, ayant ainsi toujours à cœur de répondre aux besoins de la population minière.

L'accompagnement de la Retraite des Mines dans les projets structurants développés dans le cadre de l'inter-régimes, porté par le GIP Union Retraite, constitue un autre engagement majeur de la Caisse des Dépôts en 2022. Devenant ainsi pleinement partie prenante de l'ensemble de ces mutations profondes, destinées à simplifier la relation avec les usagers, la Retraite des Mines se trouve en mesure de maintenir une haute qualité de service au bénéfice de la corporation minière.

Grâce à la mobilisation des services de la Direction des Politiques Sociales, le régime a ainsi pu intégrer le Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU) au mois de novembre 2022 avec succès, permettant à chaque affilié de disposer d'une vision globale de sa carrière, quelle que soit la diversité de ses affiliations.

La refonte du site Internet en juillet 2022, réalisée par les services de la Caisse des Dépôts, participe également de ces démarches destinées à maintenir une relation de proximité avec tous les retraités du régime. Conçu avec la volonté d'offrir à ses différents publics un haut niveau de qualité, il offre un accès plus aisé à une gamme complète d'informations et de services adaptés (accès direct à l'espace personnel, notamment).

Ces évolutions, cette culture du changement tendent vers un seul but : simplifier, sécuriser et améliorer, pour les actifs et les pensionnés, l'accès à leurs droits. Elles sont menées dans le respect des obligations fixées par la Convention d'objectifs et de gestion 2020-2023 signée avec l'État et la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

L'implication renouvelée des équipes, au service des bénéficiaires, est bien évidemment indispensable à la préservation du service dans cette période de fortes sollicitations et de changement des méthodes de travail. Je les en remercie chaleureusement.

Ce rapport, que j'ai le plaisir de vous adresser, détaille ces évolutions et rend compte avec précision de l'activité quantitative et qualitative du service gestionnaire ainsi que les résultats de la Retraite des Mines au titre de l'année 2022. Il est le témoin de la relation de confiance que nous entretenons avec le régime et ses bénéficiaires.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Faits marquants 2022, projets et évolutions réglementaires

Les faits marquants et les projets

Conformément à la COG période 2020-2023, les paramètres de gestion des branches vieillesse et recouvrement dont la Caisse assure la gestion, traduisent une diminution de l'activité. Elle est la conséquence de la fermeture du régime depuis 2010 ainsi que de l'évolution de sa démographie.

Les principaux axes de cette COG sont de maintenir une haute qualité de service en améliorant notre performance de gestion, de participer au développement de l'inter-régimes, bien que le régime minier soit un régime en attrition, d'intégrer les mesures de convergences et de mutualisation entre régimes sociaux, et de renforcer les partenariats avec les acteurs du régime minier, notamment en mettant en place un parcours client simplifié.

Le régime de retraite des mines s'est résolument inscrit dans tous ces projets développés par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Union Retraite sous l'égide des pouvoirs publics. En étant partie prenante de l'ensemble de ces mutations profondes, il assure le maintien de la qualité de service au bénéfice de la corporation minière, à la demande des pouvoirs publics.

Dans le cadre de l'ensemble des projets de coordination, de simplification et de mutualisation ayant pour objet de rendre plus simple et plus compréhensible le système de retraites pour les usagers au titre de l'inter-régimes, et pilotés par le GIP Union Retraite, la bascule de Retraite des Mines dans le RGCU constitue le fait marquant majeur de cette année 2022.

Pierre angulaire des projets inter-régimes, le Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU), partagé entre tous les régimes de retraite obligatoires et les organismes de protection sociale, où seront inscrites à terme les données de carrière de l'ensemble des Français, est conçu pour permettre de disposer d'une vision complète et détaillée de la carrière de chaque assuré social. Le RGCU doit permettre ainsi une vision globale de la carrière des assurés (périodes et les revenus d'activité salariée, ou d'inactivité liée au chômage et à la maladie), quels que soient leur régime d'affiliation ou la diversité de leurs affiliations, et garantir ainsi leur droit à l'information en matière de retraite. Conformément aux engagements pris dans la COG 2020-2023, l'intégration des données des carrières des affiliés de Retraite des Mines dans le RGCU a bien été réalisée avec succès en novembre 2022, après 2 années de travaux des équipes de la Caisse des Dépôts, en étroite collaboration avec celles de la CNAV, opérateur chargé de la réalisation de ce répertoire. Outre la vision globale des carrières qu'il offre, l'intégration au RGCU va également permettre d'optimiser et de sécuriser les process de gestion en centralisant les données et en améliorant leur qualité.

Dans le cadre de cette évolution, les applications et processus de gestion des liquidations s'appuient désormais sur le RGCU : un nouvel outil de liquidation LI8 compatible avec la base carrières RGCU a également été développé.

Les services de la Caisse des Dépôts pour le compte de Retraite des Mines tout au long de l'année 2022 ont continué d'apporter leur contribution à l'ensemble des autres projets structurants de simplification de la relation aux usagers et de mutualisation entre régimes pilotés par le GIP Union-retraite.

Ainsi, dans le cadre de la dématérialisation des échanges entre usagers et administrations, et de la simplification du droit et des démarches administratives, des services complémentaires ont été mis à la disposition des usagers et des administrations. Ces nouveaux outils permettent un dialogue facilité entre les organismes et les usagers. Ils permettent également un traitement plus efficace des demandes par les administrations.

Parmi ces nouveaux outils :

- Des nouveaux services disponibles sur le site info-retraite, comme la mise en service d'un simulateur d'éligibilité de réversion et d'un simulateur d'éligibilité pension d'orphelin depuis septembre 2022,
- La Retraite des Mines utilise une solution mutualisée à partir du portail EOPPS pour bénéficier du service des échanges européens pour la maladie (droits aux soins de santé) et la retraite,
- La Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE), 1^{er} acte de gestion mutualisé pour tous les régimes : 1 seul contrôle d'existence par an et par assuré. Depuis novembre 2019, l'ensemble des caisses de retraite dont la Retraite des Mines ont mutualisé la gestion de leur contrôle d'existence pour les bénéficiaires résident à l'étranger titulaires d'une pension de droit direct et de droit dérivé avec contrôle de la situation maritale. L'objectif étant de simplifier les démarches des assurés souvent poly-pensionnés, en établissant un seul contrôle par an et par pensionné. L'intégralité des bénéficiaires résidents à l'étranger sont contrôlés. Les process ont évolué en 2022 dans le cadre de la lutte contre la fraude.

D'autres services aux usagers sont développés par l'inter-régimes, les affiliés de Retraite des Mines ayant accès Portail commun inter régime (PCI) ou site Info Retraite, véritable guichet unique dématérialisé, destiné à accompagner les affiliés avant, pendant et après leur départ à la retraite, et permettant, une simplification des démarches liées aux questions de retraite, depuis la consultation des périodes cotisées jusqu'au dépôt de la demande de retraite, en passant par des demandes de rectification de carrière avec dépôts de pièces justificatives et ce, quel que soit le ou les régimes d'affiliation de la personne.

L'assuré Retraite des Mines peut ainsi déposer une demande unique de retraite en ligne au titre de l'ensemble de sa carrière tous régimes confondus, à l'âge légal de départ en retraite, et téléverser ses pièces justificatives de façon entièrement dématérialisée, sur le principe du « Dites-le nous une fois ». Il en est de même pour effectuer une demande de pension de réversion.

En complément, les services de la Caisse des Dépôts ont enrichi en 2022 les services numériques disponibles pour continuer à simplifier les démarches des affiliés.

Le site Internet Retraite des Mines a également fait l'objet d'une refonte complète en 2022, afin de mettre à disposition des affiliés toutes les informations utiles à leurs démarches, l'accès à leur espace personnel « Ma retraite publique » étant ainsi direct sur la page d'accueil du site.

Depuis 2020, ce site connaît un succès grandissant, le nombre de connexions étant en augmentation régulière, pour atteindre en 2022 les indicateurs suivants :

- **Nombre de connexions : 80 566**, permettant de dépasser l'indicateur COG associé, qui rapporte le nombre de connexions au cours de l'année au nombre total de pensionnés, le ratio constaté étant ainsi de près de 42 % pour une cible de 28 % en 2022 ; cette forte augmentation est notamment liée aux accès aux espaces personnels des affiliés via la page d'accueil du site Internet.

La plateforme « Ma retraite publique » permet également aux affiliés d'accéder plus facilement aux services du site Info Retraite.

Au 31/12/2022, les indicateurs d'utilisation de cette plateforme sont en progression :

- 51 407 comptes ouverts (actifs/retraités) dans l'espace personnel Marep en 2022, soit une progression d'environ 9% par rapport à 2021,
- Nombre d'attestations fiscales téléchargées : 46 725, soit 2 fois plus qu'en 2021,
- Nombre d'attestations de paiements téléchargées : 53 281, ce qui représente une légère diminution par rapport à 2021, compte tenu de la neutralisation du service pendant 3 mois pour maintenance).

Conformément à la COG, dont un des objectifs est de privilégier les échanges dématérialisés avec les pensionnés du régime minier, la plateforme de services « [Ma retraite publique](#) » a en effet été enrichie par le Portail inter-régimes, afin de permettre aux affiliés Retraite des Mines d'accéder facilement à leurs documents (attestations fiscales, attestations de paiement notamment), comme en attestent les indicateurs ci-dessus.



Les nouvelles mesures réglementaires en 2022 impactant le régime des Mines

Les affiliés de Retraite des Mines ont connu en 2022 plusieurs revalorisations de leurs pensions. En plus de la revalorisation traditionnelle pour la retraite de base le 1^{er} janvier 2022 de 1,1%, en raison de l'inflation, les pensions ont été de nouveau augmentées de 4% le 1^{er} juillet.

Revalorisation des retraites au 1^{er} janvier 2022 de 1,1%

Comme le stipule l'article 131 du décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, les pensions et allocations une fois liquidées sont revalorisées chaque année dans les conditions prévues à son article 181, lequel renvoie à l'article L.161-23-1 du code de la sécurité sociale (CSS) qui renvoie lui-même à l'article L.161-25 du même code. Ainsi, les pensions de droit direct de vieillesse ou d'invalidité, les pensions de réversion et pensions d'orphelin de la Retraite des

Mines ont été revalorisées sur la base d'un coefficient égal à l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, des douze derniers indices mensuels de ces prix. L'instruction interministérielle n° DSS/SD3A/2021/260 du 22 décembre 2021 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension au 1^{er} janvier 2022 précise ainsi que le montant des retraites de base, des minima de pension et de certains minima sociaux sont revalorisés d'un coefficient de 1,011 au 1^{er} janvier 2022, soit un taux de 1,1%.

Revalorisation exceptionnelle des prestations 2022 en faveur du pouvoir d'achat

Pour l'exercice 2022, la principale revalorisation des prestations a été mise en œuvre dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

La loi n°2022-1158 portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a été publiée au Journal officiel du 16 août 2022.

L'article 9 de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoit en effet une revalorisation anticipée de 4% dès le 1^{er} juillet 2022 des pensions de retraite ainsi que de certaines prestations sociales, selon un taux corrélé au taux de l'inflation observée en 2022.

Cet article précise ainsi que « *Lorsqu'ils font l'objet d'une revalorisation annuelle en application de l'article L.161-25 du code de la sécurité sociale, les montants des prestations, allocations ou aides individuelles ainsi que les éléments intervenant dans leur calcul ou conditionnant l'ouverture du droit sont revalorisés, le 1^{er} juillet 2022, par application d'un coefficient égal à 1,04. Le coefficient applicable lors de la première revalorisation annuelle postérieure au 1^{er} juillet 2022 du montant de la prestation, de l'allocation ou de l'aide individuelle ou de l'élément intervenant dans son calcul ou dans l'ouverture du droit est égal au quotient du coefficient calculé en application du même article L.161-25 par 1,04, sauf si le coefficient ainsi obtenu est inférieur à 1, auquel cas il est porté à cette valeur.* ».

En application de l'article 131 du décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 précité, les pensions de droit direct de vieillesse ou d'invalidité, les pensions de réversion et pensions d'orphelin de la Retraite des Mines ont été concernées par l'application de la revalorisation anticipée prévue par l'article 5 de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Cette revalorisation anticipée a consisté en une adaptation du dispositif de revalorisation classique des pensions, tel que prévu par l'article L.161-23-1 du CSS par l'introduction d'une anticipation de six mois de tout ou partie de la revalorisation attendue en 2023.

Ainsi, les prestations suivantes ont été concernées par cette revalorisation :

- les pensions de droit direct de vieillesse ou d'invalidité,
- les pensions de réversion et pensions d'orphelin,

- la majoration tierce personne,
- le minimum garanti,
- l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) et les anciennes allocations du minimum vieillesse,
- l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI).

Les paramètres de gestion concernés par la revalorisation anticipée et les nouvelles valeurs applicables rétroactivement depuis le 1^{er} juillet 2022 ont été mis à jour par le coefficient de la revalorisation applicable.

Versement de la prime inflation en février 2022

Le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n°2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 dite « prime inflation » a été mis en application au bénéfice des affiliés Retraite des Mines concernés.

L'indemnité inflation, mise en place afin de préserver le pouvoir d'achat face à l'inflation constatée fin 2021, est une aide exceptionnelle et individuelle de 100 € à la charge de l'État, qui concerne chaque retraité résidant en France dont les revenus ne dépassent pas 2 000 euros nets par mois. Elle a été versée automatiquement fin février 2022 en une seule fois, aux personnes remplissant les critères d'éligibilité, en l'occurrence 24 777 bénéficiaires.

La cotisation du Régime local d'Alsace Moselle (RLAM)

Les règles d'exonération de la cotisation RLAM sont les mêmes que celles en vigueur pour l'exonération de CSG : quand la personne est assujettie à la CSG au taux normal, médian ou réduit, elle est assujettie à la cotisation RLAM. Quand la personne ne cotise pas à la CSG, elle ne cotise pas au RLAM.

Cette cotisation a connu une diminution, en passant de 1,50% à 1,30% à compter du 1^{er} avril 2022.

La relation aux Affiliés et Employeurs

Les services de Retraite des Mines de la Caisse des Dépôts accompagnent l'ensemble des publics, les employeurs et leurs actifs affiliés, tout comme les retraités, pour faciliter leurs démarches et répondre à leurs attentes.

Gérer les cotisations et les comptes individuels de retraites

Assurer le recouvrement des cotisations

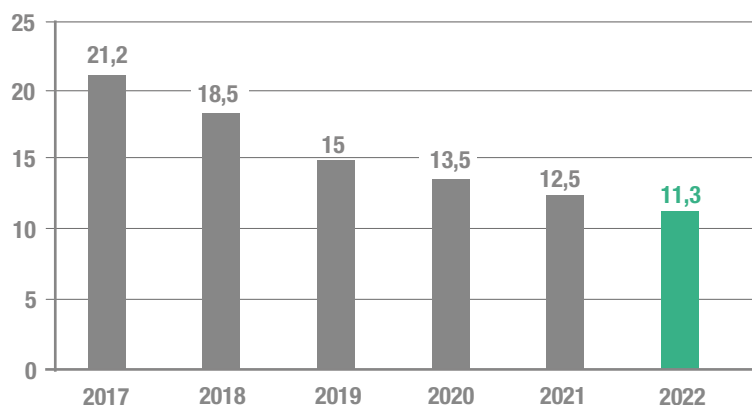
En application de l'article 15-I-6 du décret du 27 novembre 1946, la Caisse des Dépôts assure, depuis le 1^{er} janvier 2005, le **recouvrement des cotisations vieillesse, maladie, accident du travail - maladie professionnelle, prestations familiales, pour le compte de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale Minière (CANSSM)**, ainsi que celles afférentes au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) et celles relatives au versement transports au profit des autorités organisatrices de transport.

La sécurité et la continuité des opérations liées au recouvrement des cotisations sont assurées par le maintien d'une structure compétente en matière de législation et de réglementation du recouvrement. Une équipe dédiée assure l'affiliation et la gestion des comptes employeurs, la gestion des obligations déclaratives, le recouvrement, la relation avec les cotisants et le précontentieux.

Le recouvrement utilise l'application SNV2 de la Branche recouvrement du régime général, et des échanges réguliers ont eu lieu tout au long de l'année 2022 avec leurs services informatiques afin d'optimiser et d'actualiser les process de cette activité pour les sécuriser.

Le montant des encaissements de cotisations poursuit son érosion annuelle, en enregistrant une nouvelle baisse de 10% entre 2021 et 2022, comme le montre le diagramme ci-dessous :

Évolution des encaissements de cotisations du régime minier (en K€)

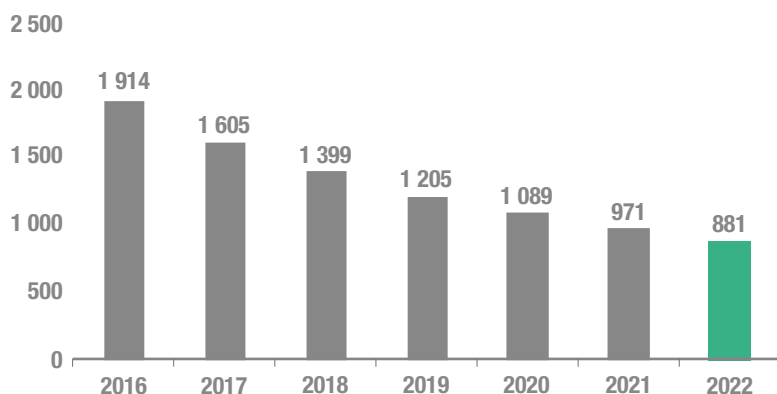


Le corollaire de la baisse des encaissements de cotisations est la réduction des personnels affiliés au régime spécial de **-9,27%** pour l'année 2021 à 2022.

Il ne subsiste en effet que quelques entreprises minières exploitant du sel et de l'ardoise, les principaux employeurs étant par ailleurs les CARMi et l'ANGDM (qui concentrent plus de 80% des actifs).

La décroissance de l'effectif cotisant se poursuit. Cela résulte des effets du décret n°2010-976 du 27 août 2010, aux termes duquel les nouveaux embauchés dans les mines subsistantes ne sont plus affiliés au régime spécial de sécurité sociales minière, mais au régime général.

Actifs miniers



Faute de nouvelles entreprises cotisantes, l'indicateur « Taux de restes à recouvrer sur le montant des cotisations liquidées de l'exercice au 31 décembre » reste à un niveau dégradé.

Le taux de restes à recouvrer pour l'année 2022 s'établit à 3,9%.

Les problématiques de recouvrement liées à des erreurs d'affiliation sont les plus faciles à gérer. Celles liées à une situation financière précaire ou la fermeture et (ou) mise en liquidation d'une société posent plus de difficultés.

Les passifs peuvent concerner d'anciens convertis devenus auto-entrepreneurs, des sociétés ayant fermé et (ou) en redressement judiciaire, ou encore des sociétés redevables de reliquats de cotisations d'exercices antérieurs non récupérées.

L'envoi de mises en demeure puis de contraintes restent les actions ultimes lancées pour récupérer les cotisations non versées.

Ce dispositif repose également sur un comité de recouvrement des cotisations (COREC) qui se réunit deux fois par an afin d'examiner et de statuer sur les créances relatives aux cotisations.

Des propositions d'admission en non-valeur des créances sont transmises au conseil d'administration de la CANSSM pour approbation, comme ce fut le cas en juin et octobre 2022. Elles concernent ainsi des employeurs miniers ou des convertis.

Gérer les comptes individuels retraite

Le décret n°2010-976 du 27 août 2010 organisant la fin de l'affiliation des entreprises minières auprès de Retraite des Mines a eu une incidence directe sur l'évolution du nombre d'affiliés. Le nombre des actifs est passé de 6 300 en 2010 à 881 en 2021 (-86,02%).

La grande majorité de ces actifs est constituée de personnels des organismes qui ont choisi un maintien d'affiliation au Régime Minier (CARMI, ANGDM et Compagnie des Salins).

La population des mineurs se répartit pour sa part sur quelques entreprises (Compagnie des Salins, MDPA, SODICAPEI) et représente environ 140 personnes.

Chaque année, les services retraites des Mines de la Caisse des Dépôts assurent la mise à jour des comptes individuels retraite, ainsi que le transfert des données sociales, afin de garantir la correcte alimentation des comptes des assurés du régime minier. Les informations sont recueillies au cours de la campagne de Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS). Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2020-2023, un indicateur de résultat a été mis en place via un objectif de taux de comptes individuels mis à jour avant le 30 avril de l'année suivant celle de l'acquisition des droits.

En alimentant sans retard les comptes individuels, Retraite des Mines permet de délivrer une information complète aux assurés lorsqu'ils font une demande de reconstitution de carrières et favorise également la complétude des informations demandées dans le cadre des échanges inter-régimes. La qualité et la promptitude de la tenue à jour des comptes individuels conditionnent également chaque année la campagne de Droit à l'information.

Un régime à l'écoute de ses affiliés

Garantir l'information des actifs et des anciens cotisants

En 2022 les futurs bénéficiaires d'une retraite du régime minier sont les 881 assurés justifiant d'une période d'activité ou assimilée chez un employeur qui a cotisé au régime sur cet exercice, mais aussi les 21 568 anciens cotisants qui ont quitté le régime et n'ont pas encore demandé leurs droits à pension de vieillesse.

Depuis la 1^{re} campagne du droit à l'information en 2007, ils sont régulièrement informés de leur situation pour l'ensemble de leurs régimes d'affiliation dans le cadre de la campagne annuelle du droit à l'information.

Les actifs ou anciens assurés du régime minier ont donc reçu un document comportant un feuillet « Retraite des Mines » comprenant des informations sur leurs périodes d'assurance dans le régime.

Au titre du droit à l'information, Retraite des Mines répond également aux demandes d'Entretien Information Retraite (EIR) qui permettent d'apporter aux affiliés les informations suivantes :

- L'estimation du montant de retraite par les poly-actifs,
- L'âge de départ à la retraite,
- La reconstitution et la fiabilisation des éléments de carrière,
- La prise en compte de situations particulières (départs anticipés pour carrière longue, cas des convertis...).

Garantir le versement des prestations aux retraités

L'effectif total de pensionnés de 193 087 à fin d'année 2022 se répartit en 97 333 pensionnés de droit propre, 95 707 de droit dérivé et 47 relevant de l'invalidité.

La part des pensionnés de droit propre diminue progressivement (50,4% de l'ensemble en 2022 contre 50,7% à fin 2021). À partir de 2023, le nombre de pensionnés de droit dérivé deviendrait supérieur à ceux de droit propre.

Les services en ligne développés dans le cadre de l'inter-régimes (demandes de retraite en ligne DRIL et demande de réversion DREV) ont permis de faciliter les démarches des affiliés, leur utilisation progressant régulièrement.

Droits personnels

En 2022, le nombre d'admission à pension de droit personnel baisse légèrement de 8,7% par rapport à 2021 : 956 en 2022 contre 1 047 en 2021.

Droits dérivés

Les liquidations des pensions de droit dérivés sont en légère diminution de 4% en 2022 par rapport à 2021 (5 281 traitées en 2022 contre 5 504 en 2021).

Concernant les retraités résidant à l'étranger, la population totale compte 36 700 retraités résident à l'étranger. Ces pensions sont payées sur un compte bancaire, mais aussi par lettre chèque, mise à disposition ou mandat postal en fonction du pays de résidence lorsque les retraités n'ont pas souhaité un paiement par domiciliation bancaire.

Les paiements effectués sur les pays du Maghreb (Algérie et Maroc) représentent 77,5% des paiements effectués à l'étranger.

La Caisse des Dépôts continue de travailler avec le Crédit Mutuel pour améliorer la qualité de service et optimiser les flux de paiement à destination des retraités résidant hors de France et notamment en Algérie.

Une offre de service au plus près des besoins des affiliés

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la Retraite des Mines et la Caisse des Dépôts pour la période 2020-2023 met l'accent sur la qualité des services à proposer aux affiliés au travers des outils de la relation client afin de les informer et permettre une prise en charge efficace de leurs demandes.

Cette convention indique que le régime Retraite des Mines participe à la convergence impulsée par les services de l'État autour des sujets du Répertoire Général des Carrières Uniques (RGCU) et de la Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE). Ce dernier sujet a été majeur en 2022.

Les sollicitations des clients de la Retraite des Mines s'articulent autour de trois vecteurs : le téléphone, les courriels et les courriers.

Un accueil téléphonique de qualité

Nombre total d'appels reçus en 2022
 =
 Messages écoutés sur le Serveur Vocal Interactif (SVI)
 +
 Appels dirigés vers des conseillers

77 431

Soit **+ 10,7%** par rapport à 2021 avec 3 sujets majeurs en 2022 : la **prime inflation**, la **revalorisation des pensions** et la **Mutualisation des Contrôles d'Existence**

S'agissant de la relation téléphonique, la COG prévoit le maintien de la qualité de service, via un indicateur cible exigeant sur le taux d'appel décrochés.

90,2%

Taux d'appels décrochés en 2022

L'objectif 2022 inscrit dans la COG de 85% est donc dépassé. En 2021, ce taux s'élevait à **88,7%**

Les services de la Caisse des Dépôts ont tenu leurs engagements, l'objectif de la COG ayant été atteint à hauteur de **90,20%** pour une cible de 85% (contre **88,70%** en 2020).

Le taux de prise en charge par le SVI représente le nombre de messages écoutés par les appelants par rapport à la totalité des appels traités.

49,1%

Taux de prise en charge du SVI en 2022. En 2021, ce taux s'élevait à **42,1%**

La recherche de simplification des démarches ou d'accès à l'information conduit par ailleurs à faire évoluer en permanence le serveur vocal interactif (SVI).

Le serveur vocal interactif a permis de traiter environ 49,1% des appels reçus contre 42,1% en 2021.

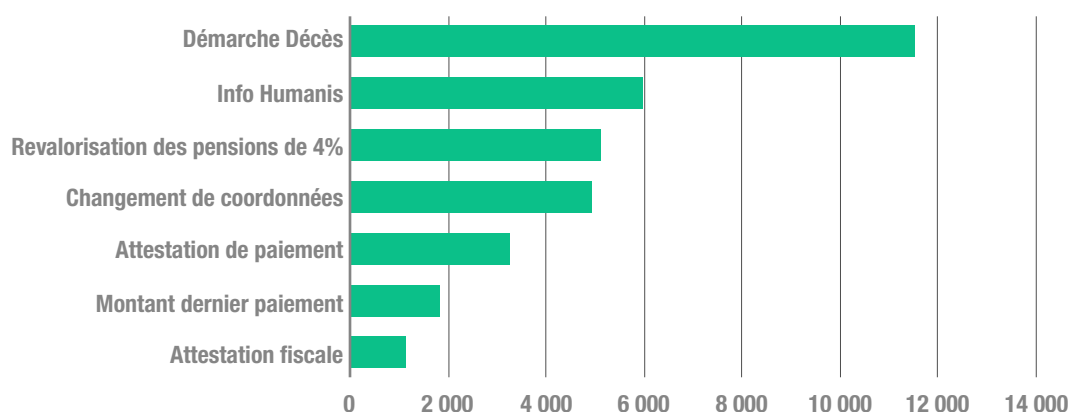
Ce taux de prise en charge par le SVI est resté proche en début d'année 2022 des 42% observés en 2021 puis a fortement augmenté

en septembre avec la mise en place d'un message spécifique sur la revalorisation de 4% des pensions Mines.

Pour le seul mois de septembre 2022, ce message a été écouté 2,714 fois ce qui représente près de la moitié de la totalité des messages écoutés ce mois-là.

Cet exemple illustre les ajustements opérés de manière pro-active sur le SVI afin de faciliter l'accès des affiliés à l'information.

Top 7 des messages écoutés sur le SVI Mines en 2022



L'ordre de ce top 7 est le même qu'en 2021 à l'exception du message introduit en septembre 2022 sur la revalorisation des pensions qui se classe directement en 3^e position des messages les plus écoutés.

Les messages les plus écoutés sont par ordre décroissant : les informations sur les décès (11 147), l'information Humanis (5 993), la revalorisation de 4% des pensions (5 046) et celles en lien avec le changement de coordonnées bancaires (4 890).

Certains offrent aux assurés la possibilité de recevoir directement une attestation de paiement (message écouté 3 231 fois en 2022) ou le document mentionnant le montant des sommes à déclarer aux services fiscaux (message écouté

1 108 fois en 2022). Ces services sont toujours très sollicités en 2022, dans des proportions légèrement supérieures à celles observées en 2021.

D'autres informations sont également communiquées par message vocal pour limiter l'attente des correspondants. Il s'agit d'informations courantes concernant les démarches à effectuer pour signaler un changement de situation ou les renseigner sur des questions portant sur leur retraite complémentaire.

Au titre de l'année 2022, le nombre d'appels téléphoniques reçus est de 77 431 appels, ce qui correspond à une hausse de 10,7% par rapport à 2021.

43 122 Appels reçus par les conseillers en 2022
Hausse de **+ 7,7%** par rapport à 2021

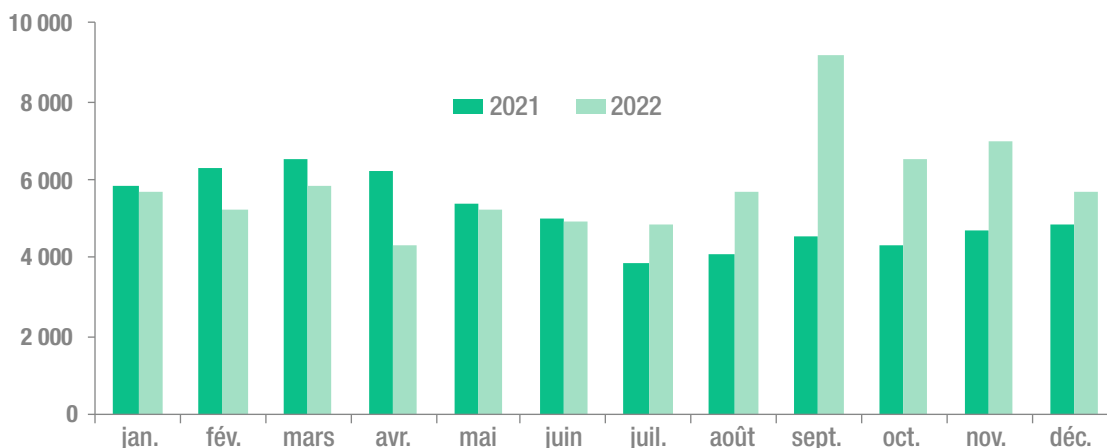
35 521 Appels traités par les conseillers en 2022
Hausse de **+ 10,1%** par rapport à 2021

Le nombre d'appels téléphoniques est habituellement plus important à deux moments forts de l'année :

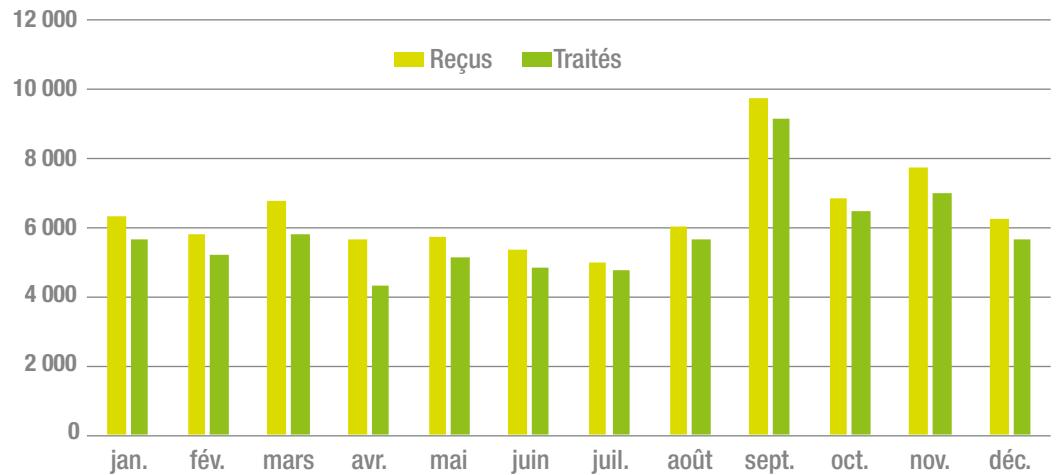
- En janvier, à la suite du retour d'information de la Direction Générale des Finances Publiques et à la mise à jour des cotisations sociales,
- De mars, à mai, lors de l'envoi des attestations fiscales et des bulletins de paiement.

- En dehors du pic observé sur la fin d'année (message sur la revalorisation des pensions mis en place en septembre), la saisonnalité des appels traités en 2022 est assez proche de celle observée en 2021. En juillet et août, les appels traités ont été plus nombreux que les années précédentes, dans l'attente d'informations plus précises sur le montant et les modalités de la revalorisation.

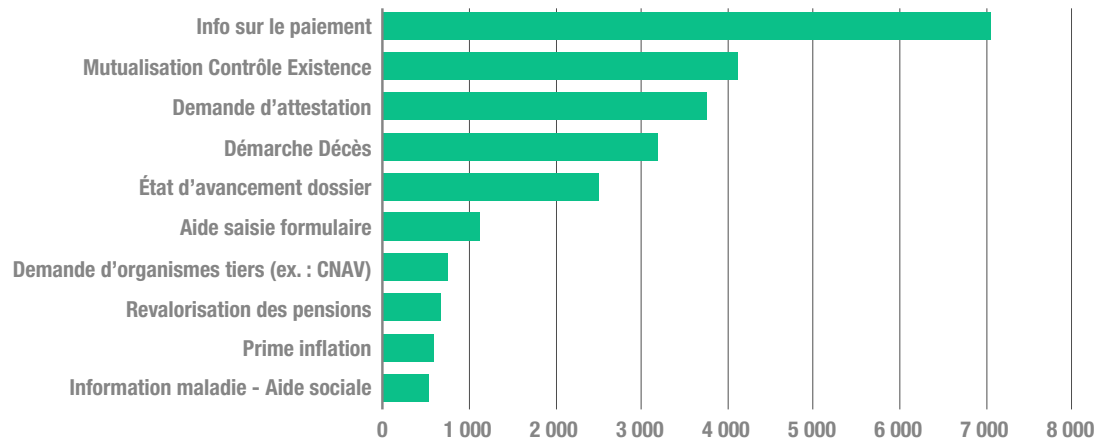
Nombre d'appels mensuels traités en 2021 et 2022



Nombre d'appels mensuels reçus et traités en 2022



Top 10 des motifs d'appels en 2022 (hors motif Autres)



Comme les années précédentes, les motifs principaux sont liés aux paiements (demande d'information ou d'attestation). Cela représente le tiers des motifs des appels traités par les conseillers (comme en 2021). Derrière ces motifs exprimés par les clients se cachent souvent le sujet du MCE (voir ci-dessous).

Les motifs d'appel qui augmentent fortement entre 2021 et 2022 sont :

- La **Mutualisation des Contrôles d'Existence (MCE)** : on double quasiment les appels motivés par cette thématique (4 141 appels en 2022 contre 2 108 en 2021)
- Les demandes liées au **Décès** augmentent de plus d'un tiers (3 201 appels en 2022 contre 2 363 en 2021)

Créé par le GIP Info Retraite en 2020, la **Mutualisation des Contrôles d'Existence et situation maritale (MCE)** permet aux résidents à l'étranger de transmettre les justificatifs demandés, indispensables au paiement de la retraite (certificat de vie et/ou attestation de situation maritale), en une seule fois, à destination de tous les régimes. Sans réponse de l'utilisateur, les paiements de la retraite sont suspendus. En 2020, ce service a été perturbé par la pandémie et les confinements dans les différents pays. En 2021, ce motif avait repris de l'ampleur et une sensibilisation a été faite en 2022 pour mieux y rattacher un certain nombre de sujets complexes. **Cette thématique devient majeure en 2022.**

Répondre aux sollicitations des administrateurs

En 2014, la Caisse des Dépôts a mis en place un contact dédié aux administrateurs du régime pour les sollicitations concernant les retraites.

En 2022, 405 saisines écrites et 430 appels téléphoniques ont été traités dans ce cadre, soit une augmentation globale de près de 5,96% par rapport à 2021, malgré une diminution sensible des sollicitations téléphoniques.

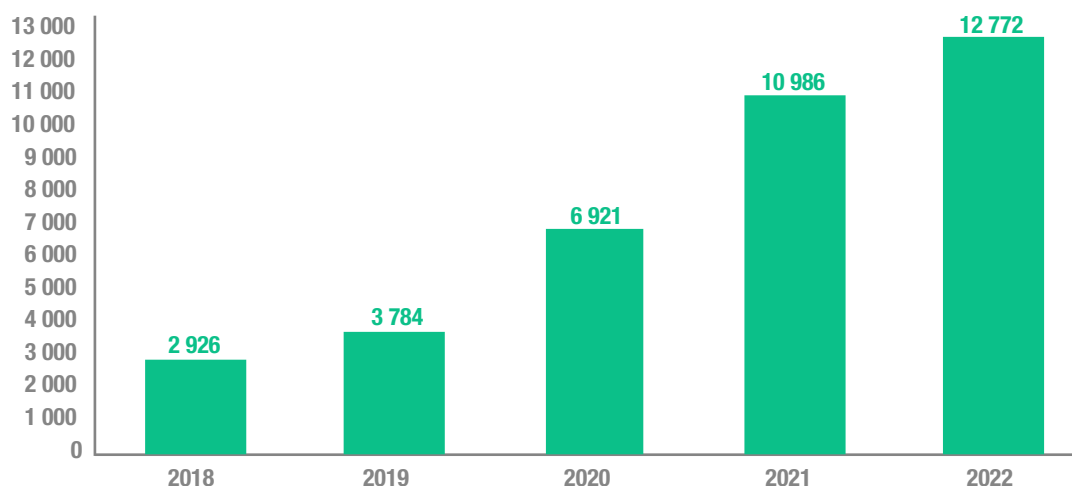
L'accueil physique

Depuis la mise en place de l'état d'urgence le 17 mars 2020, l'accueil du public n'a plus été assuré.

Poursuivre le développement de l'offre numérique

Le nombre de courriels traités par la Relation Clients est toujours en hausse : +16,3% avec 12 772 courriels traités cette année contre 10 986 en 2021. Moins forte que l'an dernier, cette évolution illustre néanmoins une digitalisation des échanges qui poursuit sa progression. Comme pour le téléphone, cette hausse est aussi liée comme pour le téléphone au sujet de la mutualisation des contrôles d'existence (MCE).

Évolution du nombre de courriels traités de 2018 à 2022



Les délais de réponse aux courriels indiquent une bonne tenue des stocks. Pour rappel, la

COG ne fixe pas d'objectif sur ces délais de traitement.

66,7%

sont répondus sous **2 jours**

74,2%

sont répondus sous **3 jours**

83,0%

sont répondus sous **5 jours**

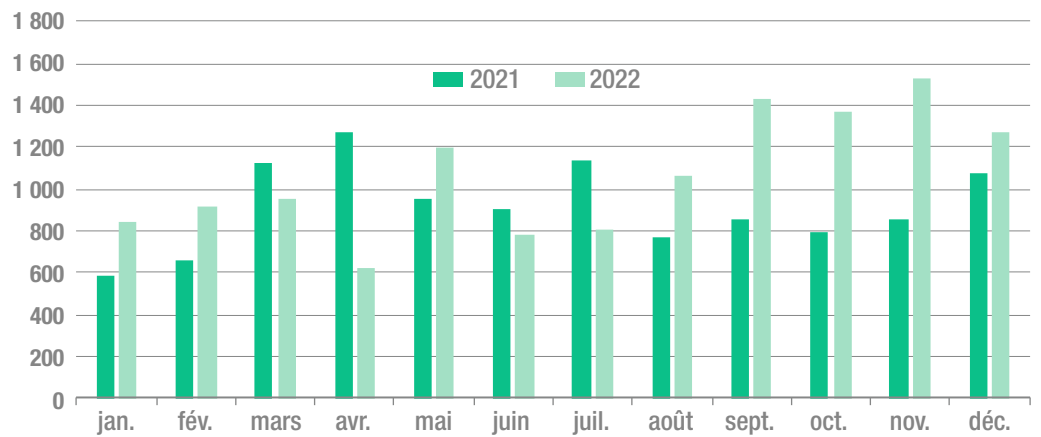
À noter : seulement **1,2%** des courriels Mines font l'objet d'un traitement **par réponse automatique**.

La saisonnalité des courriels traités en 2022 diffère de celle observée en 2021 :

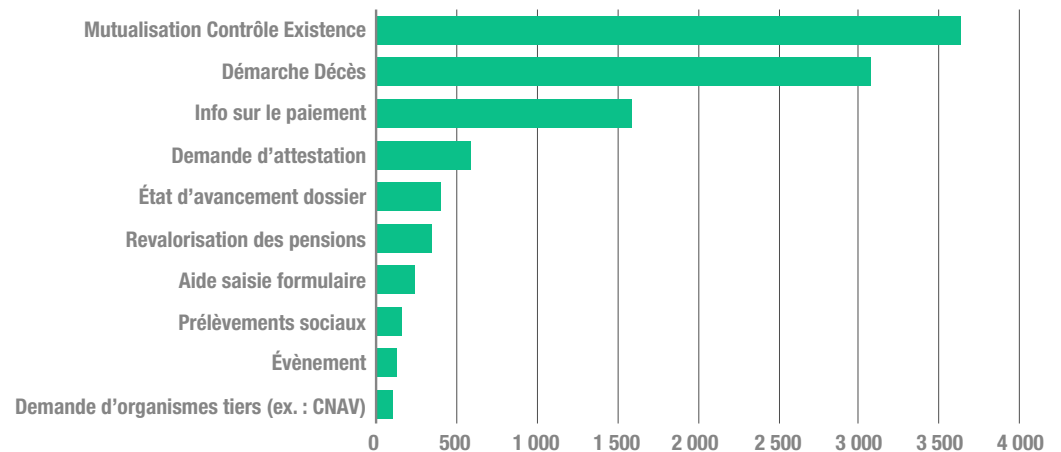
- La hausse de plus de 16 % des mails à traiter observée en 2022 s'est répartie sur les 12 mois de l'année.

- À partir de septembre, comme pour le téléphone, le sujet de la revalorisation des pensions a impliqué une augmentation des courriels reçus et traités.

Nombre de courriels Mines traités en 2021 et 2022



Top 10 des motifs des courriels en 2022 (hors motif Autres)



Les motifs de sollicitation sur les courriels sont proches de ceux du téléphone. Sur le vecteur courriel, les motifs MCE et liés au décès sont cependant plus représentés que sur le téléphone. Le serveur vocal interactif (SVI) informe et rassure les affiliés sur la non-interruption des paiements des retraites ou encore sur la démarche à suivre pour signaler un décès...

Conçu avec la volonté d'offrir aux différents publics du régime des mines un haut niveau de qualité de service, le site Internet Retraite des Mines offre quant à lui une gamme complète d'informations et de services adaptés. Quel que soit le profil de l'assuré, l'arborescence permet un accès aisé à tous les contenus.

Les affiliés sont également invités à se rendre sur le site Internet de la Retraite des Mines où ils pourront par exemple, dans leur espace personnel, consulter les derniers paiements tandis que les retraités peuvent modifier leurs coordonnées bancaires en ligne et rééditer leur titre de retraite.

Ces services sont adaptés à l'ensemble des supports numériques tels que le smartphone ou la tablette.

Le nombre d'inscrits à l'espace personnel fin 2022 est de 51 407 contre 46 944 fin 2021, soit une nouvelle hausse de +9%.

La Convention d'objectifs et de gestion 2020-2023 prévoit une mesure de la satisfaction des affiliés. Une enquête a été menée en 2021, pas en 2022.

Le courrier postal

Le nombre de plis reçus par voie postale est passé de 6 760 en 2021 à 8 473 en 2022, soit une hausse de 25% après deux années consécutives de diminution principalement dues à la période Covid. La progression des inscriptions à l'espace personnel Marep montre cependant que le recours aux démarches dématérialisées est confirmé.

Pour accélérer les délais de traitement, la relation client traite, à partir d'avril 2022, les courriers en lien avec des changements d'adresse postale et de coordonnées bancaires, jusqu'alors traités en gestion.

Cette nouvelle activité a représenté une charge plus importante à partir de l'automne 2022, simultanément à une hausse importante des appels et courriels à traiter sur cette même période.

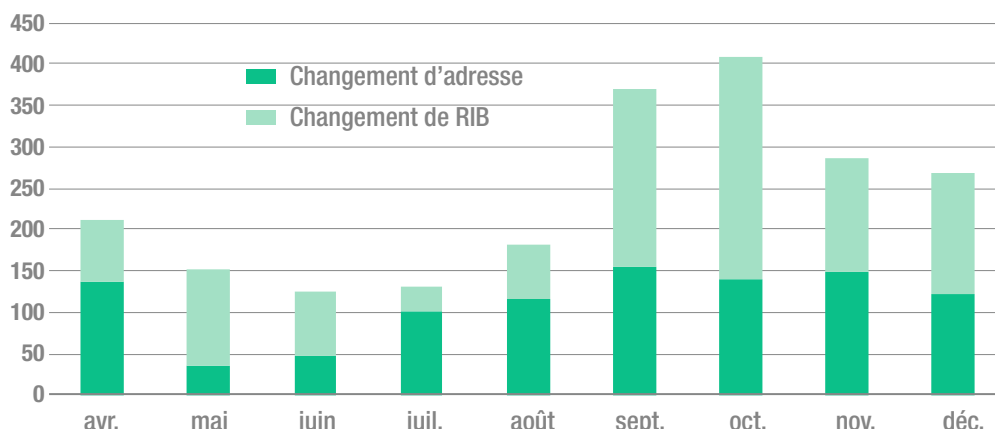
471 Courriers Informations retraite (affaires urgentes transmises par la gestion) traités en 2022

Soit + 8,7% par rapport à 2021

2 134 Courriers traités en lien avec un changement d'adresse ou de RIB

Nouveau à partir d'avril 2022

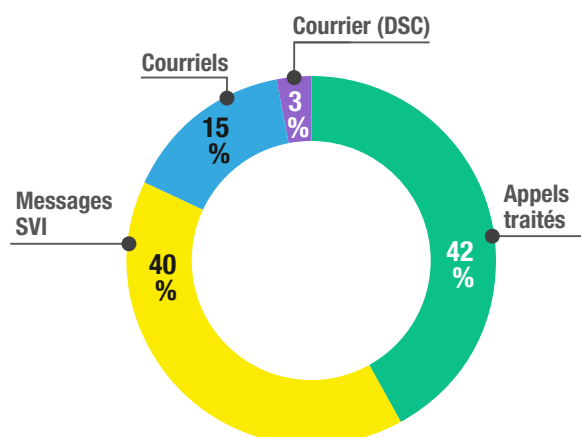
Nombre de courriers Mines traités en 2022



Se mobiliser pour répondre aux demandes des affiliés quel que soit le canal de communication

En 2022, hors accès dédié aux administrateurs, la DSC a traité 69 830 appels téléphoniques (dont 35 521 par des conseillers et 34 309 messages SVI écoutés), 12 272 courriels et 2 605 courriers.

Typologie des contacts traités (DSC)



La performance au service du régime

Dans la gestion au quotidien du Régime de retraites des Mines, la Caisse des Dépôts a pour objectif de maintenir un haut niveau de qualité de service tout en améliorant la performance de sa gestion.

Dans le contexte structurant et fortement évolutif de l'inter-régimes, la Caisse des Dépôts s'engage dans l'amélioration continue de ses processus de gestion.

Des indicateurs de performance en progression

La Convention d'objectifs et de gestion 2020-2023 met l'accent sur les objectifs d'efficience de la gestion mise en œuvre par la Caisse des Dépôts au service des affiliés du Régime minier.

Afin de parvenir à atteindre ses objectifs de qualité de service, la Caisse des Dépôts s'engage à respecter des indicateurs clés de suivi d'activités, tout en réduisant les coûts de sa gestion via l'optimisation des ETP mobilisés.

En effet, les ETP affectés à la gestion du Régime de retraites des Mines, tant sur les activités opérationnelles que d'appui, continuent de diminuer compte tenu de la décroissance du nombre de dossiers à traiter, mais sans dégradation de la qualité du service rendu.

L'optimisation des processus liée notamment à la simplification des démarches, développée précédemment dans ce rapport, doit conduire

à permettre des économies d'échelle, tout en mettant en œuvre les adaptations nécessaires à une gestion efficiente du Régime.

Les indicateurs de performance du gestionnaire

L'efficience du gestionnaire est évaluée au regard notamment du respect des délais dans l'exécution de ses missions et de la qualité des prestations réalisées pour le compte de la CANSSM.

La nouvelle COG Retraite des Mines reprend ainsi 10 indicateurs de suivi et de performance de la précédente COG, que le mandataire Caisse des Dépôts s'engage à suivre pour rendre compte de sa gestion et piloter au mieux les moyens mobilisés.

Indicateurs	Cible 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Taux de compte de droits mis à jour à fin avril	98,00 %	99,45 %	99,70 %
Pourcentage d'attribution de droits propres mis en paiement dans le délai requis	99,30 %	98,61 %	97,60 %
Délai d'instruction des demandes de prestation	16 jours	14,3 jours	15,4 jours
Taux d'appels décrochés	85,0 %	88,7 %	90,2 %
Nombre de connexions sur site internet/effectifs bénéficiaires	28 %	31,7 %	42 %

Recours amiable et contentieux : une assistance juridique efficace

Le service juridique

Le service juridique de l'Établissement Angers-Paris assure, pour le compte de la CANSSM, l'instruction des dossiers de la Commission de Recours Amiable (CRA), ainsi que, au titre de l'assistance juridique, le contentieux du régime de Retraites des mines.

La commission de recours amiable (CRA)

La Commission de recours amiable, émanation du Conseil d'administration de la CANSSM, est saisie obligatoirement des réclamations formées contre les décisions prises, notamment, en matière d'attribution ou de rejet de pension, de suppression ou de révision des droits.

Les dossiers de trop perçu peuvent également lui être soumis si l'affilié a présenté une demande de remise de dette pour précarité au titre de l'article L.256-4 du code de la sécurité sociale, ou en cas de trop-perçu dû à une erreur de l'organisme, lorsque les ressources de l'affilié sont inférieures à un plafond défini au dernier alinéa de l'article L.355-3 du même code.

La CANSSM a confié à la Retraite des Mines l'organisation matérielle des réunions de sa Commission de recours amiable, où sont présentées les notes exposant les réclamations relatives à l'assurance vieillesse-invalidité, préparées par Retraite des Mines, et celles exposant les réclamations relatives à l'assurance AT-MP et maladie, préparées par les CPAM d'Artois et de Moselle, depuis le transfert au 1^{er} juillet 2015 de la gestion des risques AT-MP et maladie à la CNAM.

Le décret n°2021-1153 du 4 septembre 2021 est venu compléter les dispositions de l'article R.142-2 du code de la sécurité sociale en prévoyant la désignation par les membres de la Commission de recours amiable d'un président et d'un vice-président.

Les premiers président et vice-président de la Commission de recours amiable du régime minier ont été élus en décembre 2021. De nouvelles élections se sont tenues lors de la séance de la Commission du 19 mai 2022.

Comme en 2021 le président élu est un représentant des affiliés tandis que le vice-président est un représentant des exploitants.

Cette Commission s'est réunie 10 fois en 2022 et a examiné 123 recours : 117 recours concernaient l'assurance vieillesse-invalidité et 6 recours des demandes de remises de dette.

- *Les recours relatifs à des demandes d'augmentation de pension représentent 60 % des demandes expédiées à la Commission de recours amiable : demande d'augmentation de pension, de majoration pour conjoint à charge, d'allocation ou majoration pour enfants à charge...*
- *18 % des recours concernent des demandes de révision de pension.*
- *La Commission de recours amiable a également traité des recours en lien avec des rejets de demandes de pension (de droit direct, dérivé ou d'orphelin). Ces recours représentent 14 % des demandes.*
- *On notera enfin que 3 recours étaient en lien avec la prise en compte par le régime minier de périodes de scolarité et que la Commission a eu à trancher 2 demandes d'annulation de pension.*

Durant l'année 2022 les séances de la Commission de recours amiable se sont tenues à la fois en présence et à distance.

En complément du traitement des recours amiables, le service juridique a également rédigé 295 lettres visant à répondre à des réclamations formulées par les allocataires du régime minier.

Contentieux

Les affiliés qui ne sont pas satisfaits de la décision rendue par la Commission de recours amiable de la CANSSM ont la possibilité de saisir le pôle social du tribunal judiciaire du ressort de leur domicile (ou celui de Paris pour les affiliés résidant à l'étranger).

Le tribunal ainsi saisi statue sur la confirmation ou non de la décision rendue par la Commission de recours amiable.

Le service gestionnaire de Retraite des Mines se charge de l'analyse des dossiers contentieux, de la rédaction des conclusions visant à défendre les intérêts de régime et du suivi des procédures juridictionnelles.

90 audiences se sont tenues en 2022 pour examiner les dossiers contentieux de Retraite des Mines.

Au 31 décembre 2022, 110 dossiers sont en cours de traitement : 85 dossiers devant les tribunaux judiciaires, 24 dossiers devant les cours d'appel et 1 dossier devant la Cour de cassation.

Durant l'année 2022, 84 décisions de justice ont été rendues. 66 l'ont été par les tribunaux judiciaires et 18 par les cours d'appel. Toutes les décisions rendues en 2022 ont été favorables au régime.

Le 27 juillet 2022, le tribunal judiciaire de Nice a rendu un jugement favorable pour la Retraite des mines dans un dossier dans lequel un affilié demandait le rachat de trimestres d'années d'études afin de pouvoir bénéficier d'un dispositif de rupture conventionnelle proposé par son employeur. Le tribunal a confirmé la décision

de rejet rendue par la Commission de recours amiable et fait droit aux arguments développés par le régime minier pour refuser le rachat d'années d'études. Le juge réaffirme le caractère spécial du régime de sécurité sociale dans les mines dont le fonctionnement est régi par le décret n°46-2769 du 27 novembre 1946. Il confirme que le mécanisme qui prévoit la possibilité de racheter des années d'études institué par la loi n°2003-775 du 21 août 2003, n'ayant pas été transposé par voie réglementaire au régime minier, c'est à bon droit que ce dernier a refusé au demandeur la possibilité d'effectuer un rachat d'années d'études. Ce dossier contentieux est actuellement pendant devant la cour d'appel d'Aix en Provence.

Un dispositif de contrôle permanent et de lutte contre la fraude solide

La Caisse des Dépôts est assujettie au décret n°2020-94 du 5 février 2020 relatif au contrôle interne et externe qui lui impose de se doter d'un dispositif de contrôle interne organisé, comprenant notamment :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Ce dispositif doit être adapté à la nature et au volume des activités, à la taille et aux implantations de la Caisse des Dépôts, ainsi qu'aux risques de différentes natures auxquels elle est exposée.

Le dispositif de contrôle des risques mis en place au sein de l'établissement Angers-Paris couvre l'ensemble des risques opérationnels liés à la gestion du régime Retraites des Mines.

Le contrôle des risques contribue à améliorer la qualité globale du fonctionnement de la Retraites des Mines sous l'angle de la sécurité, de la régularité et de la fiabilité des opérations, tant en interne qu'en externe.

Il veille à la bonne exécution du plan de contrôle annuel qui regroupe les actions de contrôle de 1^{er} niveau (a priori, a posteriori et ciblé).

Le plan de contrôle annuel

Le plan de contrôle annuel de l'Établissement Angers-Paris s'inscrit dans le dispositif global de contrôle permanent déployé par la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité de la Caisse des Dépôts, qui met en œuvre les meilleurs standards en matière de prévention des risques. Il regroupe l'ensemble des actions de contrôle réalisées par les gestionnaires et le contrôle interne :

- Contrôle a priori : Généralement exhaustif, réalisé par les équipes de gestion au titre de la supervision
- Contrôle a posteriori : Réalisé par les équipes de gestion à partir d'un échantillonnage statistiquement représentatif défini par le contrôle interne
- Contrôles ciblés :
 - Réalisés par le contrôle interne à partir d'outils d'analyse de données recherchant des atypies pouvant révéler des erreurs ou des fraudes pour lequel une enquête est demandé aux services de gestion
 - Réalisés par le contrôle interne à partir de différents scénarii définis dans le cadre du centre de compétence anti-fraude (CCAF).

Les contrôles sont réalisés sur les actes de gestion correspondant au processus d'attribution et de révision des prestations. Ces opérations permettent de veiller à la qualité du service rendu et de détecter les compléments d'information ou de formation à réaliser auprès des gestionnaires sur les évolutions réglementaires ou la maîtrise de nouveaux outils.

De plus, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, plusieurs actions sont mises en œuvre pour garantir le paiement à « bon droit » des prestations attribuées.

Le périmètre des campagnes de contrôle est déterminé en Comité du contrôle permanent et de la conformité de l'Établissement Angers-Paris à partir de critères évalués par le contrôle interne et les services de gestion.

Enfin, le dispositif de lutte anti-fraude, structuré par le Centre de Compétence Anti-Fraude (CCAF) de la Direction des Politiques sociales, met en œuvre des scénarii fondés notamment sur l'analyse de données émanant des autres organismes de sécurité sociale par le biais des portails nationaux (EOPPS, RNCPS) ou de la DGFIP.

Ces opérations permettent de détecter certains événements susceptibles d'interrompre des droits, qu'il s'agisse de décès de conjoints pour les titulaires de supplément conjoint, ou de remariages pour les titulaires de pensions de réversion.

Les résultats du plan de contrôle pour l'année 2022

I - Les contrôles à priori

- **La supervision des admissions et révisions**

5 656 contrôles à priori ont été réalisés sur les admissions et révisions avant validation des droits à pension.

II - Les contrôles à posteriori

- **Le contrôle des admissions et révisions**

315 contrôles à posteriori ont été réalisés sur les admissions et révisions de droits.

Deux anomalies ont été détectées pour une incidence financière totale de 444 euros.

Le taux d'anomalie à incidence financière s'établit ainsi à 0,63 %.

- **Le contrôle d'existence des pensionnés de la Retraite des Mines résidant à l'étranger :**

Depuis novembre 2019, le GIP Union Retraites a mis en place la Mutualisation des Contrôles d'Existence permettant aux régimes de retraite de contrôler l'existence (et le non-remariage pour les droits de réversion) de leurs ressortissants vivant à l'étranger en interrogeant une seule fois l'assuré pour l'ensemble des régimes.

Un contrôle de l'exhaustivité des pensionnés de la Retraite des Mines résidant à l'étranger est réalisé chaque année.

En 2022, 38 332 contrôles d'existence ont été menés auprès des pensionnés bénéficiaires d'une allocation retraite de droit direct.

De même, 23 532 contrôles de situation maritale ont été diligentés auprès des pensionnés bénéficiaires d'une allocation de réversion.

Enfin, 25 contrôles renforcés « lutte contre la fraude » ont été déployés dans le GIP Union Retraites par l'opérateur Agirc-Arcco.

Au total, la neutralisation de 6 059 contrats de retraite (pour non-réponse dans les délais ou détection de décès) représente un évitement annuel de 15 513 406,92 €.

- **L'enquête auprès des pensionnés de la Retraite des Mines hébergées en France et nés à l'étranger :**

266 pensionnés ont été enquêtés dans le cadre de ce contrôle.

124 anomalies ont été détectées. 64 pensionnés ont fait l'objet d'une suspension pour non-réponse dans les délais représentant un évitement total sur 1 an de 273 412,44€.

L'enquête a permis la fiabilisation d'adresse de pensionnés habitant à l'étranger avec un tiers (souvent les enfants) résidant en France réceptionnant les courriers.

La mise à jour des adresses postales pour les résidents à l'étranger a permis de les intégrer dans les campagnes de Mutualisation des Contrôles d'Existence.

- **L'enquête auprès des pensionnés de la Retraite des Mines résidants en France ayant une adresse avec la mention « Pli Non Distribué » :**

9 pensionnés ont été enquêtés dans le cadre de ce contrôle.

3 anomalies ont été détectées, 3 pensionnés ont fait l'objet d'une suspension pour non-réponse dans les délais représentant un évitement total sur 1 an de 22 865,16 €.

L'enquête a permis la fiabilisation d'adresse de pensionnés et d'intégrer les résidents à l'étranger dans les campagnes de Mutualisation des Contrôles d'Existence.

- **L'enquête auprès des pensionnés de la Retraite des Mines centenaires résidents à l'étranger :**

L'enquête a concerné 52 pensionnés.

17 décès ont été identifiés pour une incidence financière de 7 942,48€

3 pensionnés ont fait l'objet d'une suspension pour non-réponse dans les délais représentant un évitement total sur 1 an de 4 967,04 €

- **Les enquêtes annuelles de scolarité :**

- Enquête Orphelins : 141 enquêtes scolarité enfants 16 ans et plus, titulaires d'une pension d'orphelin ont été diligentées. À l'issue, 65 révisions des droits ont été réalisées.

- Enquêtes Allocation pour Enfant à Charge (AEC) : 406 enquêtes scolarité enfants 16 ans et plus, ouvrant droit à l'AEC, ont été effectuées. À l'issue, 82 révisions des droits ont été réalisées.

III - Les contrôles ciblés :

- Rapprochement AEC, pensions de réversions et pensions d'orphelin : Le contrôle, à périodicité annuelle, vise à s'assurer que des titulaires de pension de réversion ne bénéficient pas d'une AEC pour un enfant titulaire d'une pension d'orphelin, les deux ne pouvant se cumuler. Le rapprochement des 2 populations s'effectue sur le compte client de l'ouvrant-droit.

En 2021, 107 contrôles ont été initiés, 24 anomalies ont été détectées sans incidence financière.

- Contrôle des paiements supérieurs à un seuil : Le contrôle interne réalise un contrôle systématique des paiements supérieurs à un seuil déterminé par ses services qui n'est pas communiqué. Réalisé mensuellement, il concerne tous les types de paiement (échéances, premier paiement, paiement ponctuel, remise en paiement d'arrérages impayés ou neutralisés).

En 2022, le contrôle qui a visé 56 paiements n'a constaté aucune anomalie.

- Analyse des changements de modes de paiement : Une analyse des changements de données de paiement est réalisée annuellement, sur la base d'un scénario qui pourrait révéler des situations frauduleuses. Le scénario vise à identifier les cas de pensionnés résidant à l'étranger, âgés de 75 ans et plus, dont les paiements effectués par mise à disposition ont fait l'objet d'un retour impayé, puis fait l'objet d'une remise en paiement après l'enregistrement de nouvelles coordonnées de paiement. La requête a permis de restituer 36 situations. Après analyse des pièces ayant servi à la validation des remises en paiement par le contrôle interne, les remises en paiement sont apparues justifiées.

- **L'analyse des signalements de décès et présomptions de décès transmis par la CNAVTS :**

- Signalement de décès de conjoint de titulaires de Supplément Conjoint (SC) : Le lien entre un pensionné et son conjoint donnant la majoration pour conjoint à charge (SC) est matérialisé dans le système d'information par une relation dite « a pour conjoint ».

En 2022, les analyses ont permis d'identifier 253 décès de conjoints n'ayant pas été signalés aux services de gestion. 137 cas ont généré une incidence financière de 309 931,25 € (cas où le SC a été servi sur une mensualité postérieure au décès). Cette procédure permet, par la connaissance des décès au plus tôt, d'éviter le versement de prestations indues et d'enclencher le processus de recouvrement de créances.

- Signalements de décès et présomptions de décès : L'enregistrement dans la base CLIENTS des signalements de décès de pensionnés de Retraite des Mines transmis chaque mois par la CNAVTS et portant la mention « certifié » ou « authentifié », entraîne l'annulation automatique des droits, sans l'intervention d'un gestionnaire. Si, par un quelconque dysfonctionnement, l'information de décès n'entraînait pas l'annulation automatique du contrat, la requête signalerait ces cas. Lorsque le décès n'est indiqué qu'avec une mention « présumé décédé », l'automatisme de l'annulation des droits n'est pas mis en œuvre. Pour éviter le paiement de prestations indues, le contrôle interne recherche les dossiers en paiement qui

viennent d'être annotés d'une mention de présomption de décès et en avise les services de gestion pour suspension du paiement et lancement d'enquêtes complémentaires en vue d'obtenir les informations qui confirmeront le décès (bulletin de décès).

En 2022, 1 322 présomptions de décès et 1 530 informations de décès ont ainsi été signalées. Après enquête et la confirmation des décès, 54 cas présentaient une anomalie qui ont généré une incidence financière pour un montant de 133 016,21€ soumis à recouvrement.

Le dispositif de lutte contre la fraude

Le dispositif de lutte anti-fraude, structuré par le Centre de Compétence Anti-Fraude (CCAF) de la Direction des Politiques sociales (DPS), met en œuvre des scénarii fondés notamment sur l'analyse de données émanant des autres organismes de sécurité sociale par le biais des portails nationaux (EOPPS, RNCPS) ou de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

En 2022, ces opérations ont ainsi permis de détecter certains événements susceptibles d'interrompre des droits, qu'il s'agisse de décès de conjoints pour les titulaires de supplément conjoint, ou de remariages pour les titulaires de pensions de réversion.

- **Le dispositif de lutte contre la fraude Interne** : Les revues semestrielles des habilitations d'accès aux applications informatiques sont le principal outil de lutte en matière de fraude interne. Ces revues concernent l'ensemble des personnes présentes dans l'année au sein du service gestionnaire, de manière permanente ou temporaire. Elles visent à vérifier la pertinence des droits accordés, la bonne gestion des attributions et des suppressions de droits (personnels intérimaires, départs à la retraite, longue maladie, mobilités). Elles veillent également à s'assurer que les habilitations accordées respectent les principes de séparation des tâches.
- **Le dispositif de lutte contre la fraude Externe** : S'agissant de la fraude externe, les scénarii et les contrôles développés par le CCAF s'articulent autour de 3 axes :
 - Détecter la fraude à l'existence,
 - Détecter la fraude à l'état civil,
 - Détecter la fraude aux ressources.

Les échanges de données avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) réalisés en 2021 permettent la réalisation de rapprochements avec des populations de pensionnés ciblés par exploitation des données relatives aux ressources, à l'état-civil, aux informations familiales fournies par la DGFIP.

- Assujettissement aux prélèvements sociaux (CSG – CRDS)

- L'exploitation des informations fiscales de la DGFIP permet la mise à jour des conditions d'assujettissement ou d'exonération totale ou partielle aux cotisations CSG et CRDS
- Les pensionnés dont la situation fiscale n'a pas été retournée par la DGFIP (rejets) sont assujettis au taux plein. Les services de gestion régularisent les situations erronées sur demande des pensionnés produisant un avis de non-imposition.

En 2022, 3 atypies ont été signalées, aucune situation non conforme n'a été détectée.

- Les titulaires de prestations non-contributives présents dans le fichier des retours DGFIP avec une situation fiscale « imposable » sont signalés par le contrôle interne aux services de gestion pour enquête ressources. Il en est de même pour ceux figurant dans le fichier rejets de la DGFIP.

En 2022, 19 atypies ont été signalées, aucune anomalie n'a été décelée.

- Vérification de la condition de non-remariage des titulaires de pensions minières de réversion : Une enquête « remariage » est adressée à tous les titulaires de pensions minières de réversion pour lesquels la DGFIP indique un code état-civil marié, dès lors que le point de départ des droits de la pension de réversion est antérieur à l'année fiscale de référence du fichier DGFIP. Lorsque le mariage est confirmé, le pensionné perd le droit à sa pension minière de réversion mais bénéficie du versement d'un capital équivalent à 3 annuités de pension.

En 2022, 41 enquêtes ont été menées auprès des pensionnés identifiés. 18 anomalies ont été détectées pour une incidence financière de 121 224,00 €.

- La lutte contre la fraude au quotidien : Par ailleurs, les services de gestion, formés et sensibilisés à la problématique de la fraude aux prestations, travaillent en liaison étroite avec le contrôle interne. Ceux-ci lui font part des cas litigieux suspectés d'irrégularités ou de production de faux documents. Le contrôle interne exerce une fonction de conseil, ses avis orientant les décisions à prendre (suspension des paiements, enquêtes à diligenter). De plus, les échanges réguliers des équipes de contrôle interne avec les autres régimes de sécurité sociale, que ce soit directement grâce à un réseau de correspondants qui s'étoffe régulièrement ou par le biais des informations disponibles dans le Répertoire National Commun de la Protection Sociale (RNCPS), permettent de disposer d'informations utiles à l'identification ou à la confirmation de suspicions de fraude.

En 2022, les services de gestion ont transmis, durant l'année, 52 dossiers au contrôle interne afin d'analyser les pièces retournées dans le souci du paiement à bon droit des pensionnés. Un dossier de fraude a été détecté (cf. infra).

- L'évaluation du dispositif de lutte contre la fraude : Le dispositif de lutte anti-fraude fait l'objet d'un reporting annuel auprès de la direction de la sécurité sociale (DSS). Le bilan transmis fait apparaître :

- Le nombre d'actions de contrôles menées
- Le nombre de fautes détectées
- Le nombre de cas de fraude « avérés » détectés
- Les poursuites engagées (dépôts de plainte ou pénalités)
- L'usage et les résultats du droit de communication auprès des établissements financiers

Les cas de fraude avérés font l'objet d'une déclaration en base-incidents et les créances sont enregistrées en comptabilité en créances frauduleuses. Les demandes de dépôt de plainte sont présentées en CCPC (Commission consultative paritaire centrale) de l'Établissement Angers-Paris pour avis puis soumises pour accord au Président du conseil d'administration de la CANSSM avant d'être transmises au service juridique qui suivra l'évolution de la procédure contentieuse.

En 2022, un dossier de fraude avérée pour un montant de 10 540,16 € a fait l'objet d'une présentation en Commission. Un dépôt de plainte n'a pas été envisagé compte tenu de la localisation du fraudeur.

Actuariat et statistiques

Différents travaux ont été réalisés en 2022 par le service Études et Statistiques Angers-Paris visant à répondre aux demandes des tutelles et du fonds :

- Réalisation des projections à court terme pour la direction du budget et la direction de la sécurité sociale (Projet de Loi de Finances, Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale, compensation démographique) ;
- Calcul des engagements financiers pour le compte général de l'État ;

- Réponse à l'enquête annuelle sur le minimum vieillesse pour la DREES (Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des Statistiques) ;
- Réponse à l'enquête annuelle sur les pensionnés pour la DREES ;
- Réalisation du recueil statistique du régime ;
- Réponse au questionnaire du Sénat et aux questions parlementaires.

Gouvernance

Au titre des modalités de reporting du mandat de gestion des risques retraite et invalidité du régime minier, la Caisse des Dépôts fournit à la CANSSM :

- Le reporting annuel du contrôle interne et les résultats comptables complétés de l'opinion des commissaires aux comptes
- Les rapports d'activité de Retraite des Mines et de la retraite des statutaires.

La Caisse des Dépôts est présente aux Conseils d'administration de la CANSSM et aux Commissions de gestion (CG).



Le Conseil d'administration (au 31 décembre 2022)

La CANSSM est dotée d'un Conseil d'administration de 30 membres présidé par M. Philippe GEORGES

- 8 membres représentant les exploitants et anciens exploitants ;
- 2 membres représentant la Caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
- 4 personnalités qualifiées désignées, conjointement, par le ministre chargé de la Sécurité sociale et le ministre du Budget ;
- 15 membres représentant les affiliés désignés en nombre égal par les organisations syndicales

Participent également aux travaux du Conseil d'administration deux Commissaires du gouvernement et un représentant du ministre chargé des Mines.

Suppléants

Jean-Paul BOYER (CGT)
Michel EIDENSCHENCK (CGT)
Hervé SABBA (CGT)
François DOSSO (CFDT)
Josiane CLAVELIN (CFDT)
Denis SCHMIDLIN (CFDT)
Joël BIGOURD (FO)
Éric CASTEL (FO)
Edouard DAPVRIL (FO)
Serge BOULINGUEZ (CFTC)
Robert JUTKOWIAK (CFTC)
Kurt SCHIRLE (CFTC)
Maurice ZUDDAS (CFE/CGC)
Roger COLONEL (CFE/CGC)
Pierre KORPAL (CFE/CGC)

Les membres du Conseil

Président

Philippe GEORGES

Vice-Présidents

Salvatore DI ROSA
Bernard COSTE
Michel REGEREAU
Laurent BERGEOT

Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

Richard CAUDY (CGT)
Bernard COSTE (CGT)
Freddy MAUGIRON (CGT)
Salvatore DI ROSA (CFDT)
Mohamed DRICI (CFDT)
Monique WENNER (CFDT)
Marie-Paule MATHON (FO)
Dominique DIAGO (FO)
Joëlle LIEBHARDT (FO)
Éric GROH (CFTC)
Gilbert LECHARDEUR (CFTC)
Georges PINA (CFTC)
Francis CAYEN (CFE/CGC)
Daniel BROGNIART (CFE/CGC)
Daniel GOSSET (CFE/CGC)

Administrateurs représentant les exploitants et anciens exploitants

Titulaires

Fabienne BARDIN (ANGDM)
Laurent BERGEOT (ANGDM)
Isabelle BITOUZET (ANGDM)
Sylvain DUDA (ANGDM)
Michel REGEREAU (ANGDM)
Christian ROUGIER (ANGDM)
Céline SCHUMPP (ANGDM)
Léon VALIN (ANGDM)

Suppléants

Karine ARTHUR (ANGDM)
François BAUDET (ANGDM)
Joïc BERTHAUD (ANGDM)
Grégory BREIT (ANGDM)
Valérie DUPUIS BARRIERE (ANGDM)
Emmanuelle LE FEVRE (ANGDM)
Claude PERUSSEL (ANGDM)
Serge SPROCQ (ANGDM)

Personnalités qualifiées

Mohamed ABDELATIF
Philippe RENARD
Jean-Marie SPAETH
Jean-Dominique TORTUYAUX

Représentants de la CNAM

Titulaires

Fabrice GOMBERT
David OLLIVIER-LANNUZEL

Suppléants

Yves LAQUEILLE
Sofi LEROY

Représentants du personnel

Titulaires

Xavier DEFFRENNES (UNSA)
Karen ROSSI (CGT)

Suppléants

Christine BERARD (UNSA)
Aurore DUTAILLY (CGT)

Commissaires du Gouvernement

Christine LABAT (DSS)
Mathieu LANNES (Budget)

Représentant du Ministre chargé des Mines

Charlotte NUDELMAN-PETIT (Énergie)

La Commission de gestion (au 31 décembre 2022)

Président

Éric GROH

Vice-Présidents

Marie-Paule MATHON

Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

M. GROH
Mme MATHON
M. CAYEN
M. EIDENSCHENCK
M. DI ROSA

Suppléants

M. PINA
M. BIGOURD
M. BROGNIART
M. CAUDY
Mme WENNER

Administrateurs représentant les exploitants (ANGDM)

Titulaires

Mme BITOUZET
M. BERGEOT
Mme BARDIN
Mme SCHUMPP
M. VALIN

Suppléants

M. REGEREAU
M. DUDA
M. BAUDET
M. ROUGIER
M. PERUSSEL

Administrateurs représentants la CNAM

Titulaire

M. GOMBERT

Suppléant

Mme LEROY

Personnes qualifiées

Titulaire

M. SPAETH

Suppléant

M. RENARD





Démographie & Chiffres clés



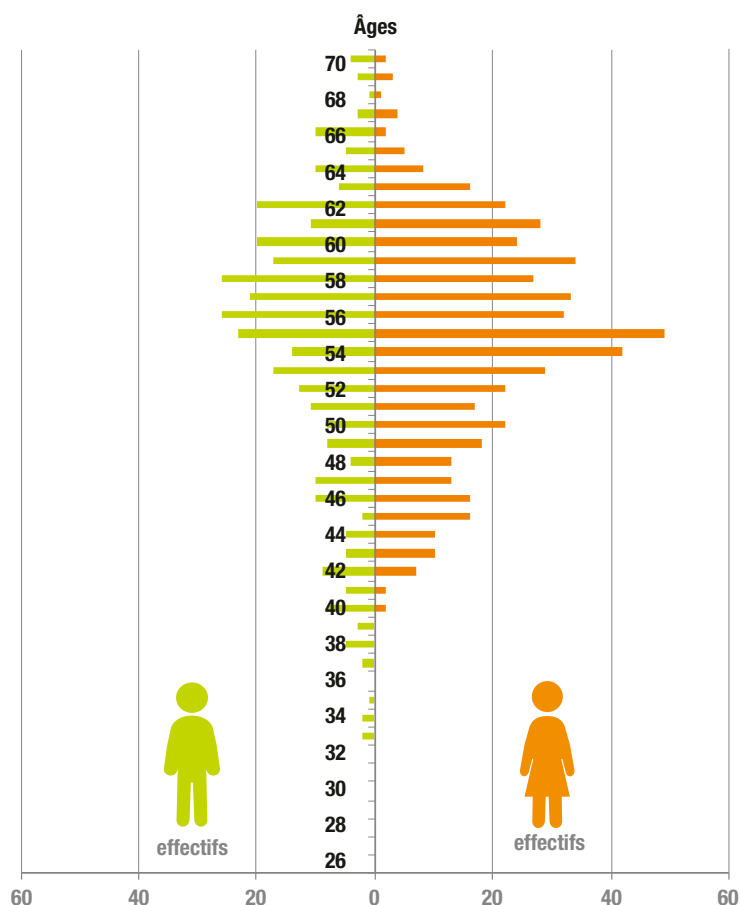
LES COTISANTS

Depuis le 1^{er} septembre 2010, les salariés embauchés dans des entreprises ou des organismes du régime minier sont affiliés au régime général de Sécurité Sociale. En 2022, Retraite des Mines compte 881 cotisants répartis en 4 catégories professionnelles. Le nombre de cotisants a baissé de 9,3% entre 2021 et 2022.

Répartition des actifs par catégories professionnelles

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évol 19/20	Évol 20/21	Évol 21/22
Mineurs convertis	175	77	81	54	6	2	7	-88,9%	NS	NS
Agents CARMI	1 403	1 236	1 048	904	818	733	661	-9,5%	-10,4%	-9,8%
Agents ANGDM et CCFC	77	57	49	42	85	74	59	102,4%	-12,9%	-20,3%
Salariés, employeurs miniers	259	235	221	205	180	162	154	12,2%	-10,0%	-4,9%
Nombre cotisants dans l'année	1 914	1 605	1 399	1 205	1 089	971	881	-9,6%	-10,8%	-9,3%

Pyramide des âges des actifs (cotisants de l'année 2022)



Les cotisants au régime des Mines constituent un groupe fermé (pas de nouveaux cotisants dans le régime) qui diminue à la vitesse des départs en retraite. En 2022, 30% des cotisants ont entre 50 et 55 ans et presque 79% ont au moins 50 ans. Une bonne partie de ces actifs va prendre sa retraite dans les années qui arrivent.

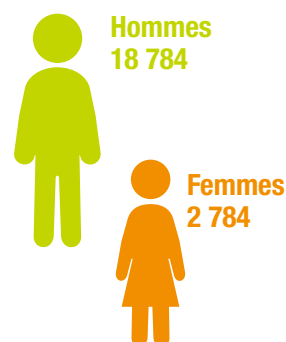
On observe une féminisation des effectifs, 60% des cotisants sont des femmes employées dans les secteurs paramédicaux ou administratifs du régime minier.

LES ANCIENS COTISANTS

La fin de l'activité minière a entraîné la sortie du régime minier de nombreux assurés qui ont poursuivi leur activité professionnelle en relevant d'autres régimes de sécurité sociale (régime général, régime agricole, ...) ou de régimes spéciaux. Ces anciens cotisants au régime minier constituent la population des « poly actifs ». À fin 2022, 21 500 anciens assurés du régime minier n'ont pas encore fait valoir leurs droits à la retraite minière. Depuis la mise en œuvre du droit à l'information (DAI) en 2007, ils sont informés de leur situation au regard du régime minier dans le cadre des campagnes annuelles d'envois des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG).

Répartition des anciens cotisants par tranche d'âge (à fin d'année 2022)

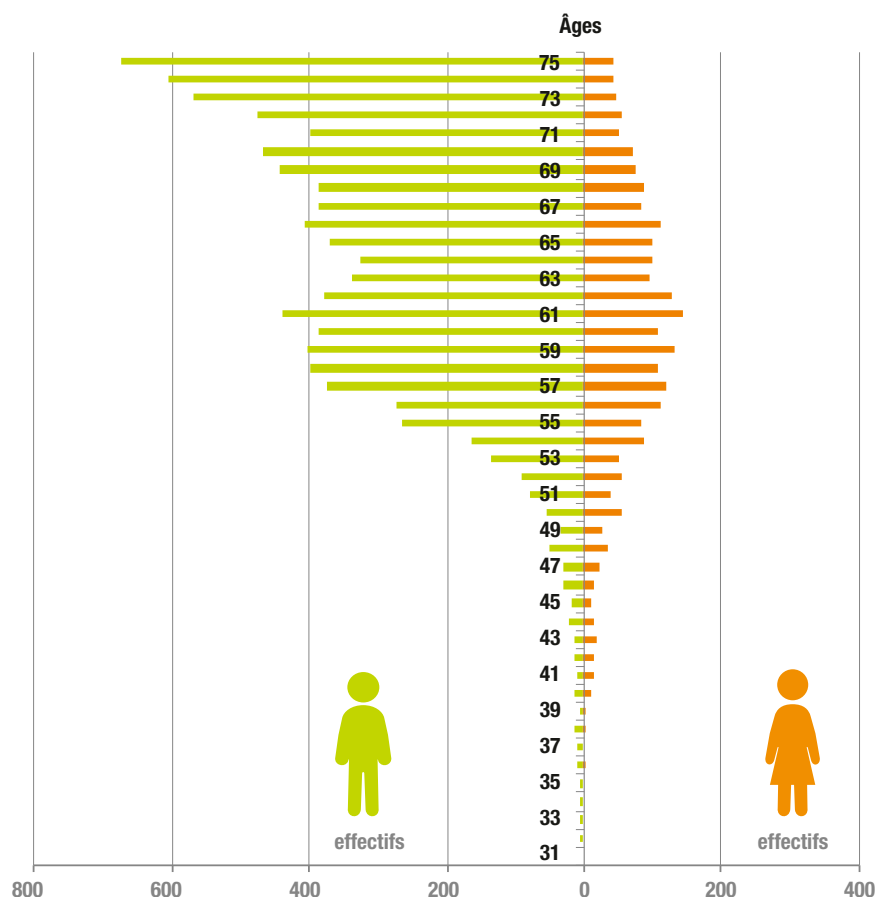
Âge	H	F	Total
Moins de 45 ans	127	73	200
45 à 49 ans	165	114	279
50 à 55 ans	791	373	1 164
Plus de 55 ans	17 701	2 224	19 925
Total	18 784	2 784	21 568



Les ventilations par âge sont issues du fichier de simulation des actifs de l'actuariat

La majorité des effectifs des anciens cotisants (92 %) a dépassé l'âge d'ouverture des droits à la retraite minière (55 ans). La population des anciens cotisants est fortement masculine (87 % d'hommes).

Pyramide des âges des anciens cotisants (à fin d'année 2022)

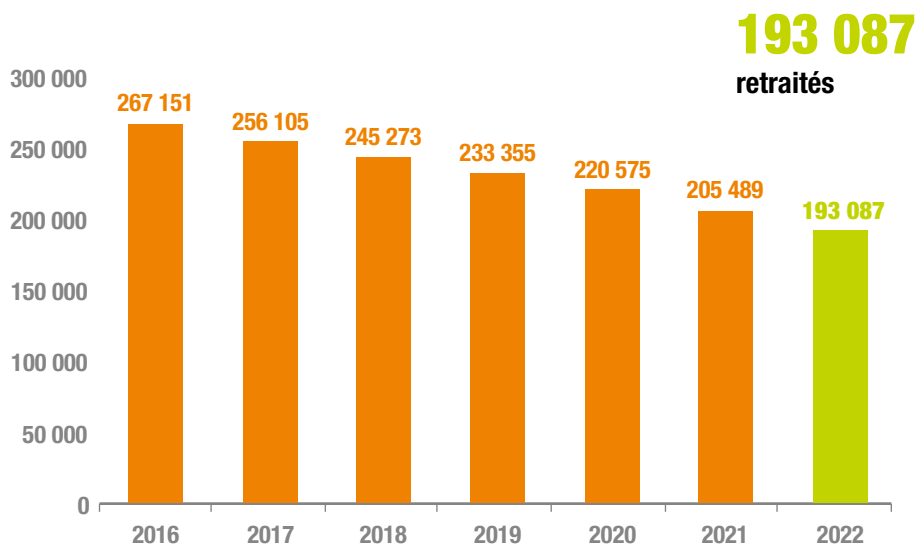


Les anciens cotisants les plus âgés (plus de 65 ans) constituent plus de 70 % de la population et auraient déjà dû demander la liquidation de leurs droits à retraite, il peut s'agir d'actifs ayant peu de trimestres cotisés dans le régime ou d'étrangers qui ne réclameront jamais leurs droits.

LES RETRAITÉS

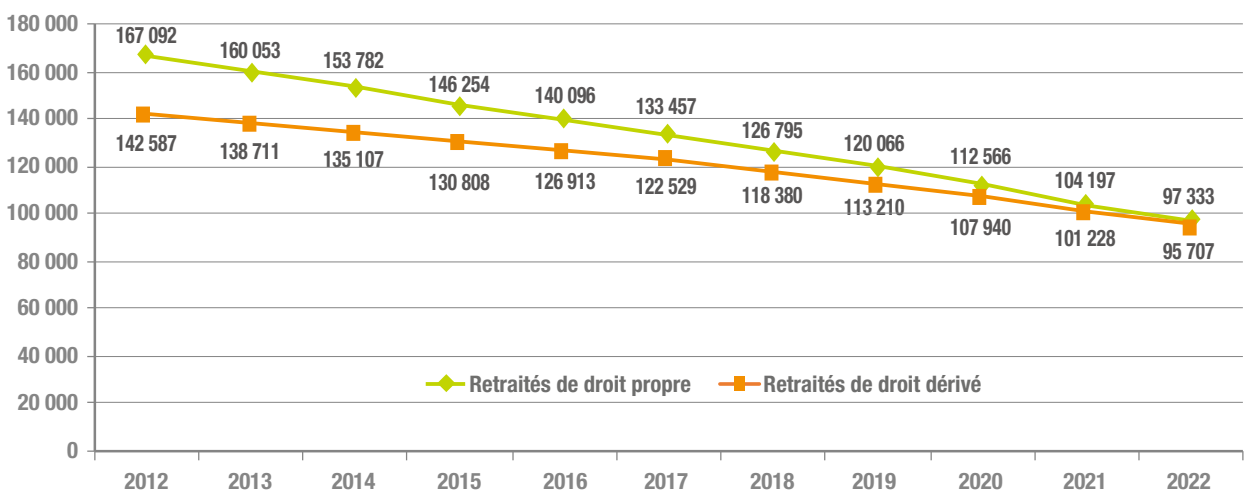
La Retraite des Mines assure le paiement de pensions de retraites de droit propre et de droit dérivé (conjoint et enfant), mais aussi d'invalidité. Fin 2022, le Retraite des Mines compte 193 087 pensionnés (hors pensions anticipées).

Évolution de l'effectif total des retraités (à fin d'année 2022) hors pensions anticipées



L'effectif total de pensionnés à fin d'année 2022 se répartit en 97 333 pensionnés de droit propre, 95 707 de droit dérivé et 47 relevant de l'invalidité, soit un total de 193 087. Cet effectif diminue progressivement d'année en année : -5,5% en 2020, -6,8% en 2021 et -6,0% pour l'année 2022.

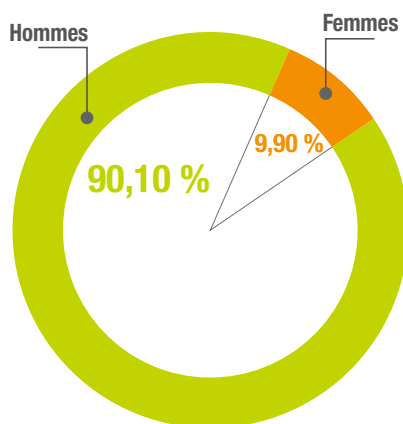
Évolution de l'effectif des retraités sur les 10 dernières années (2012 – 2022)



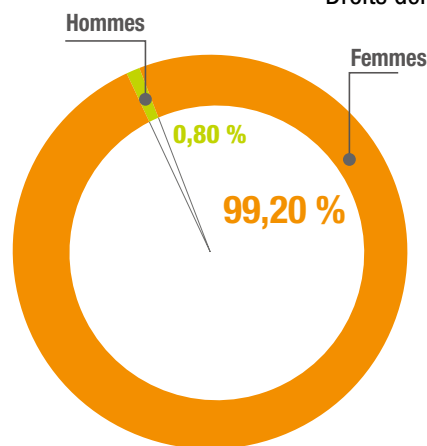
L'effectif des pensionnés se réduit d'année en année à un rythme qui va en s'accroissant sur les 10 dernières années (-3,5% en 2013 contre -6,0% en 2022). Sur les 10 dernières années, le nombre de pensionnés a baissé en moyenne de 4,6% par an. Le nombre de pensionnés de droit propre diminue plus vite que celui de droit dérivé (-5,3% en moyenne annuelle contre -3,9%), du fait des nouveaux pensionnés entrant en droit dérivé.

Répartition de l'effectif total des retraités par sexe (fin 2022)

Droits propres



Droits dérivés

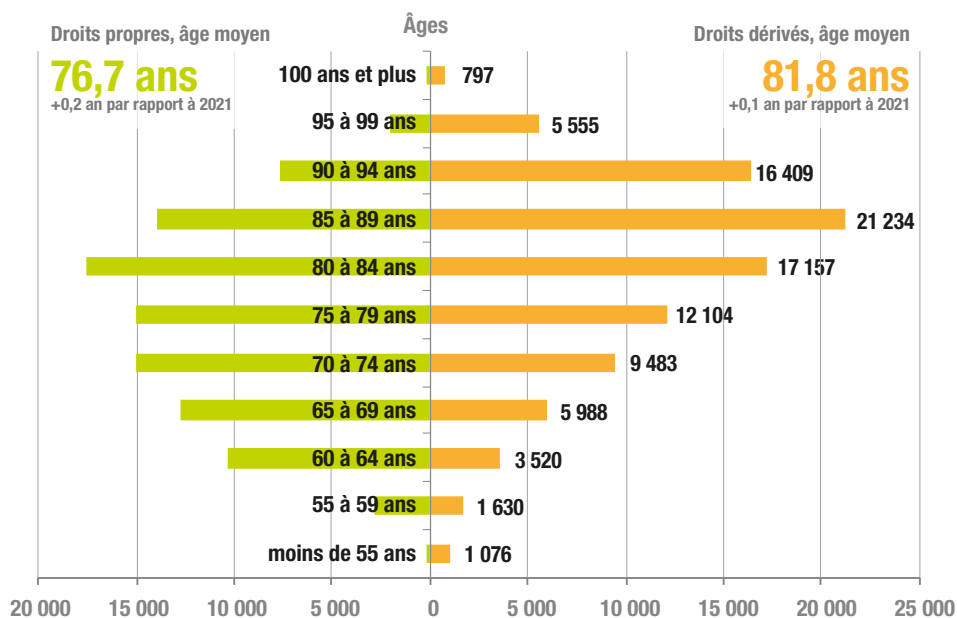


La part des femmes dans l'effectif total est de 54,2%, en hausse constante ces dernières années. Celle-ci varie fortement en fonction du type de droit, puisque seulement 9,9% des pensionnés de droit propre sont des femmes contre 99,2% pour les droits dérivés.

Retraités cumulant un droit propre et un droit dérivé (à fin 2022)

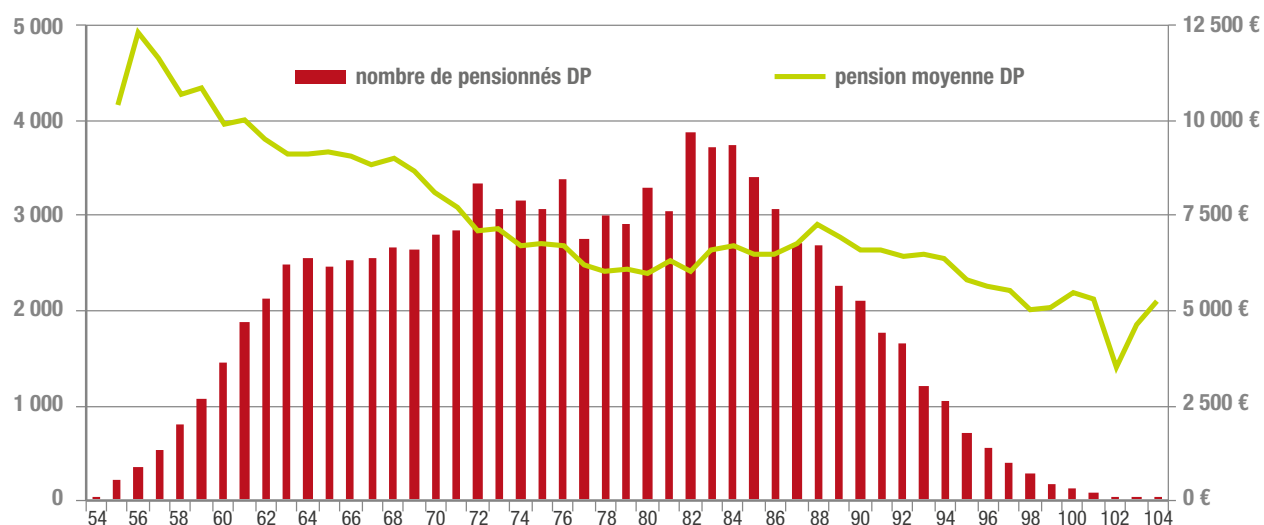
Seulement 1 917 retraités cumulent un droit propre et un droit dérivé à fin 2022, soit 1,0% de l'ensemble. 95% de ces retraités sont des femmes et 99,5% résident en France.

Pyramide des âges des retraités DP et DD (fin 2022)



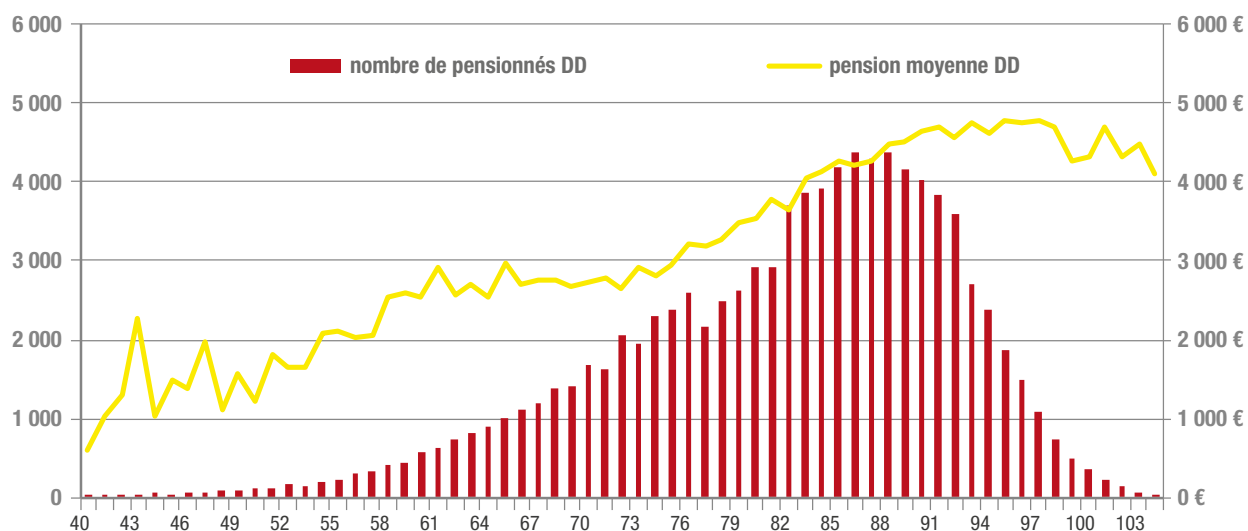
L'âge moyen des retraités à fin 2022 s'établit à 79,2 ans (hors droits dérivés orphelins), soit +0,2 an par rapport à 2021. Il s'élève à 76,7 ans pour les droits propres, soit +0,2 an par rapport à 2021, contre 81,8 ans pour les droits dérivés (hors orphelins), soit +0,1 an.

Pension moyenne annuelle par âge pour les droits propres (à fin 2022)



La pension moyenne annuelle des droits propres baisse avec l'âge jusqu'à 80 ans (de 11 079 € pour les 55-59 ans à 6 376 € pour les 75-79 ans), les retraités les plus jeunes ayant des carrières plus complètes. Elle se stabilise ensuite entre 6 000 € et 7 000 € puis baisse à nouveau après 88 ans. Le montant moyen des pensions de droit propre est de 7 355 € par an.

Pension moyenne annuelle par âge pour les droits dérivés (à fin 2022)



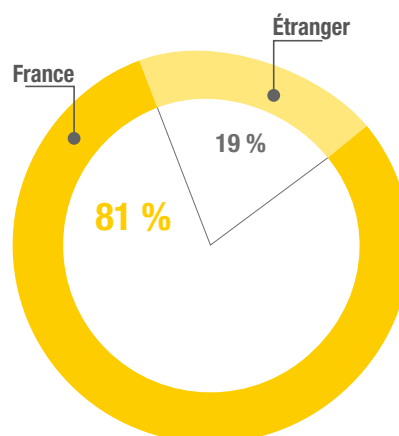
À contrario, la pension moyenne des droits dérivés augmente avec l'âge (de 2 321 € pour les 55-59 ans à 4 344 € pour les 85-89 ans).

Le montant moyen des pensions de droit dérivé est de 3 801 € par an (hors droits dérivés orphelins).

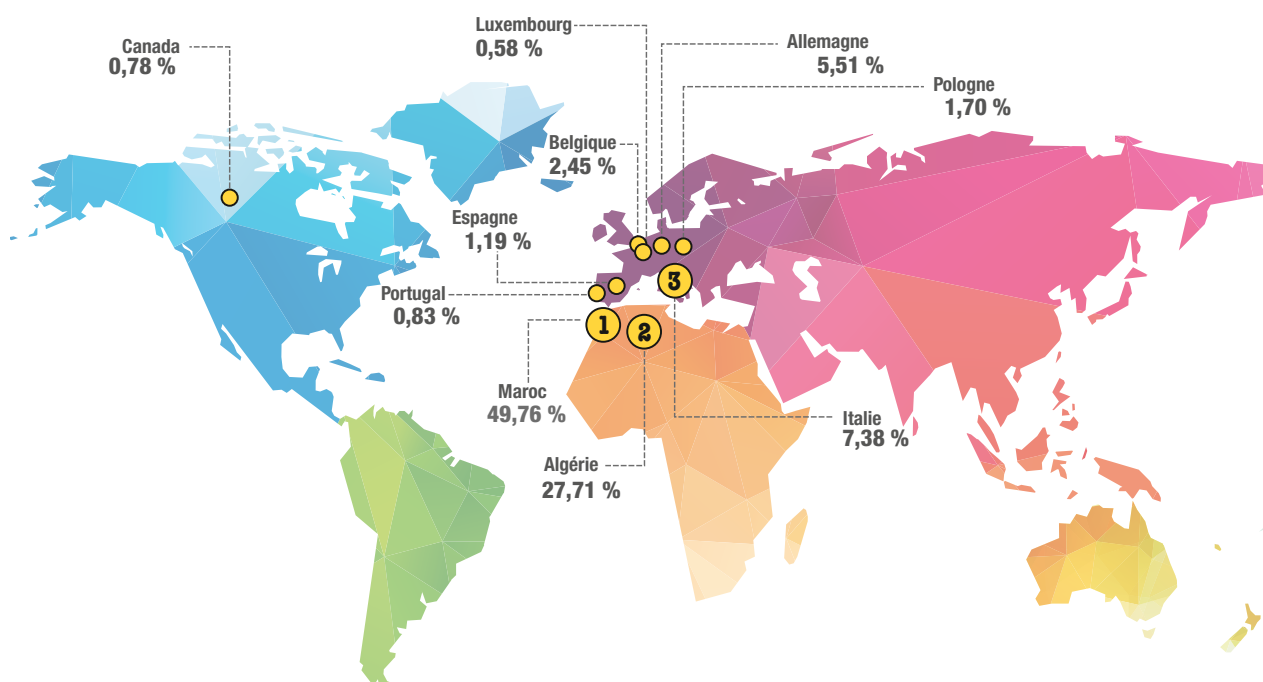
Répartition des retraités résidant en France et à l'étranger (à fin 2022)

À fin 2022, 19,0% des pensionnés du régime résident à l'étranger (36 700 pensionnés), principalement dans les pays du Maghreb (Maroc, Algérie) qui représentent 77 % du total, et dans une moindre proportion en Europe (Italie, Allemagne, Belgique, Pologne,...). Les pensions versées à ces allocataires ne représentent cependant que 6,0% du total. La pension moyenne d'un résident à l'étranger (1 774 €) ne pèse en effet que 27 % de la pension moyenne versée en France (6 489 €).

Ce rapport est très proche pour les pensions en droit propre (30%) et celles en droit dérivé (31%).



Répartition des retraités résidant à l'étranger (fin 2022)

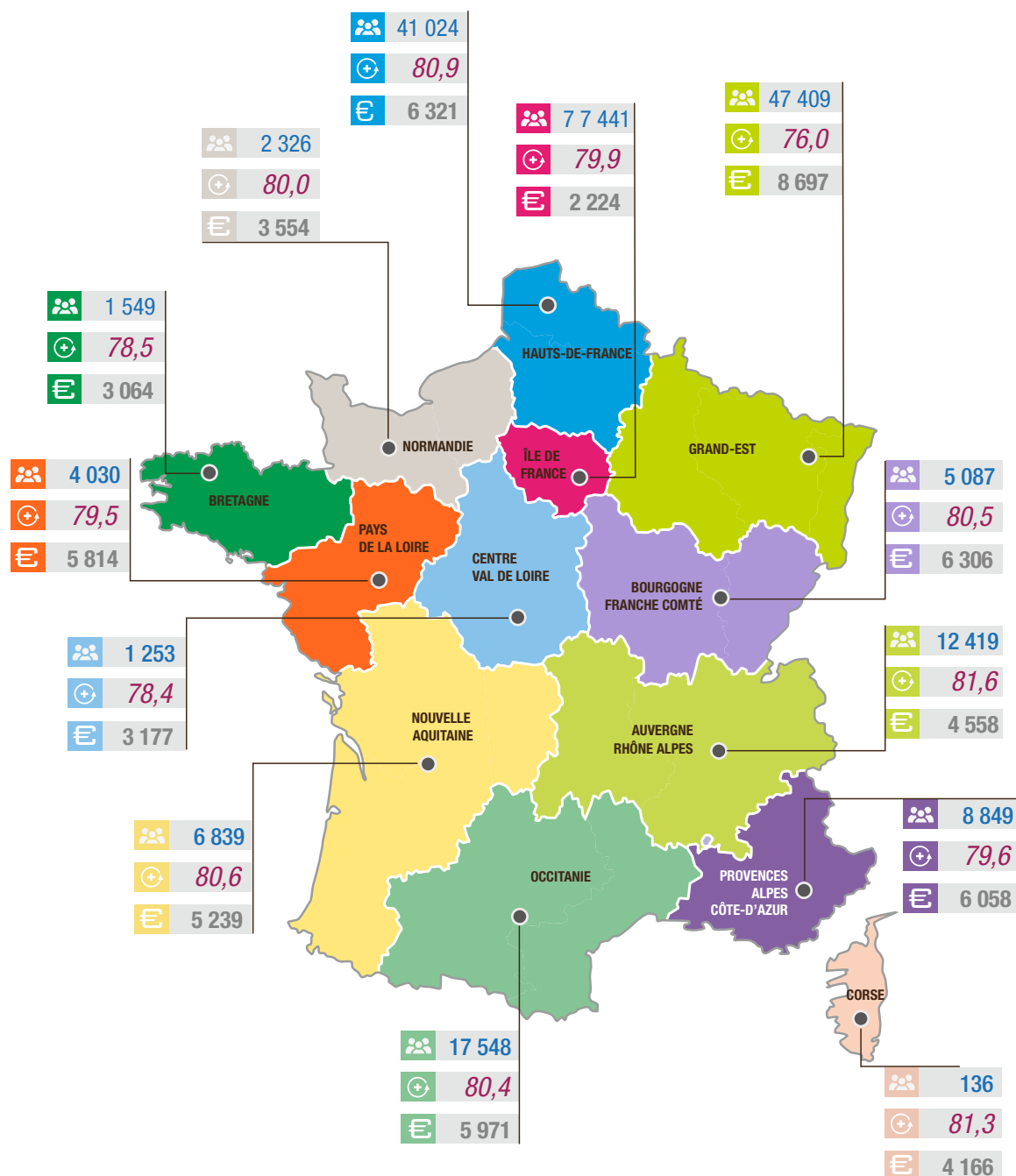


Pays	Droits propres	Droits dérivés
Maroc	38,1 %	61,9 %
Algérie	24,1 %	75,9 %
Italie	36,9 %	63,1 %
Allemagne	34,9 %	65,1 %
Belgique	45,0 %	55,0 %
Pologne	14,6 %	85,4 %
Espagne	43,6 %	56,4 %
Canada	47,9 %	52,1 %
Portugal	65,1 %	34,9 %
Luxembourg	44,9 %	55,1 %

Sont présentés ci-joint les 10 pays où le nombre de pensionnés du régime des Mines est le plus important. L'ensemble de ces 10 pays permet de couvrir 98% des résidents à l'étranger. Le nombre de pensionnés en droit dérivé y est majoritaire (62% au Maroc, 76% en Algérie, 63% en Italie), sauf au Portugal qui compte 65% de pensionnés en droit propre.

Au global, la Retraite des Mines verse des pensions dans 62 pays étrangers avec, en moyenne, 35% de pensions en droit propre et 65% en droit dérivé (contre 54% et 46% en France).

Répartition des retraités résident en France par région (fin 2022)



Effectif

Pension moyenne

Âge moyen

Plus de 4 pensionnés sur 5 du régime résident en France, soit 156 100 pensionnés. Les retraités des régions Grand Est et Hauts de France représentent presque 57% de l'ensemble des retraités résident en France. Ils reçoivent cependant 66% de l'ensemble des pensions versées en France, du fait d'une pension moyenne plus importante reflétant une carrière plus complète (8 697 € en Grand Est et 6 321 € en Hauts de France, contre 5 044 € pour les autres régions et 6 489 € pour l'ensemble de la France).

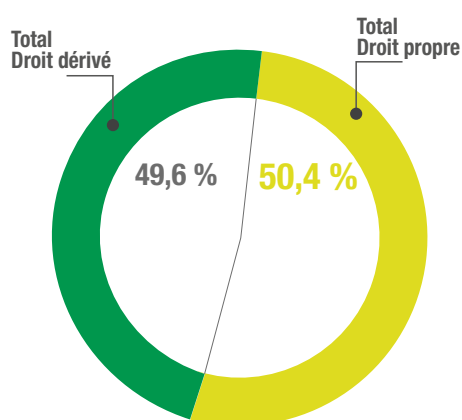
Le régime verse en moyenne 54% de pensions en droit propre et 46% en droit dérivé pour les retraités résident en France. Dans la plupart des régions, le nombre de pensionnés en droit propre est donc majoritaire (62% en Grand Est, 55% en Occitanie...), sauf en Hauts de France (55% de droits dérivés) et Auvergne Rhône Alpes (54%).

LES PRESTATIONS

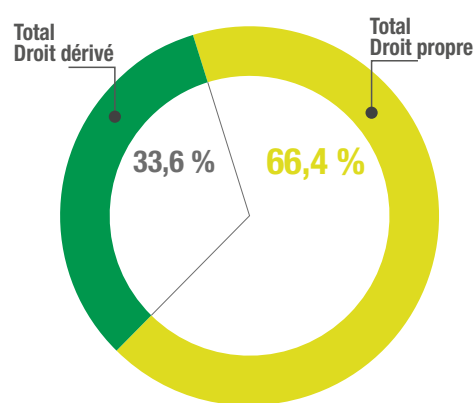
La Retraite des Mines verse des prestations calculées selon les dispositions prévues par la réglementation minière et des prestations dites « de coordination ». Il s'agit d'assurés ayant exercé une activité dans un autre régime et dont les droits sont réexaminés selon les règles de calcul du régime général de sécurité sociale. La prestation la plus avantageuse est servie aux retraités.

En complément des retraites de droit propre ou de réversion, des majorations sont accordées en fonction de la situation personnelle et familiale des retraités (majoration de pension pour enfants, allocation pour enfant à charge, majoration pour conjoint à charge, majoration pour tierce personne, allocation supplémentaire aux personnes âgées).

Répartition du nombre de pensionnés à fin 2022



Répartition des pensions du stock



La part des pensionnés de droit propre diminue progressivement, elle est de 50,4% dans l'ensemble contre 50,7% à fin 2021. La part des pensions versées à ces retraités s'élève quant à elle à 66,4% de l'ensemble. À partir de 2023, le nombre de pensionnés de droit dérivé deviendra supérieur à ceux de droit propre.

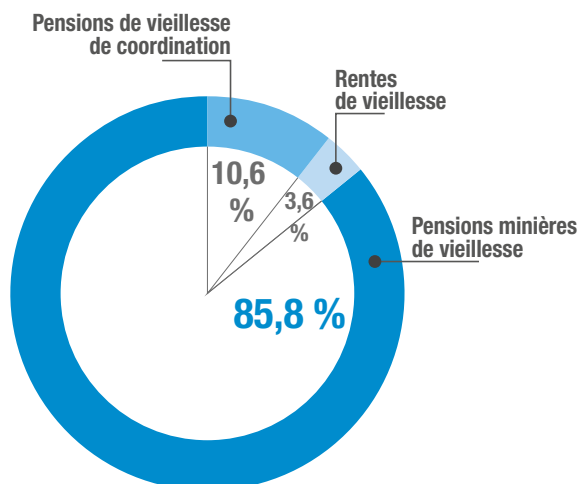
Évolution des prestations de droit propre par type de prestation

Type de prestation	2019	2020	2021	2022
Pensions minières de vieillesse	97 811	93 127	87 894	83 423
Pensions de vieillesse de coordination	16 274	14 303	12 022	10 328
Rentes de vieillesse	5 835	5 013	4 188	3 496
Prestations d'actif	146	123	93	86
Pensions d'invalidité.	76	66	61	46
Total	120 142	112 632	104 258	97 379

Dans les droits propres, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de vieillesse avec 83 423 pensionnés à fin 2022.

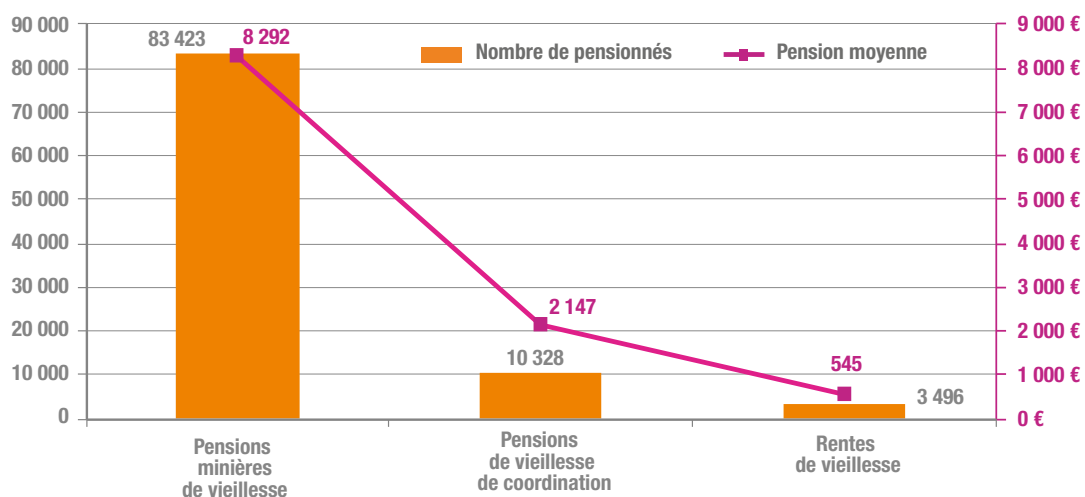
L'effectif des pensions minières de vieillesse diminue moins fortement que celui des pensions de vieillesse de coordination (-14,7% depuis 2019 contre -35,5%), depuis l'application de la mesure d'actualisation des pensions minières prévue par le décret du 3 mai 2002.

Répartition des droits propres par type de prestation (à fin 2022)

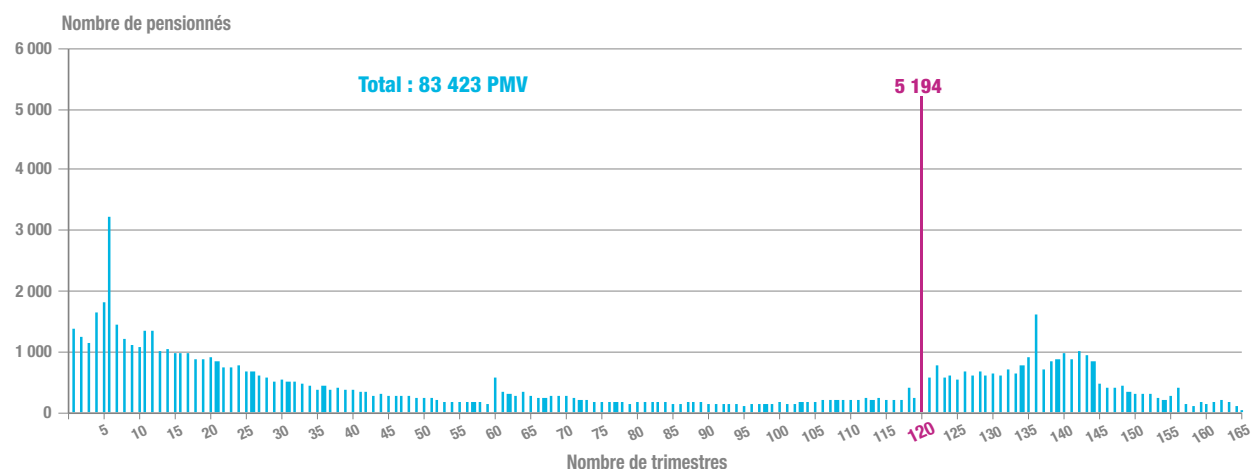


Les retraités bénéficiant d'une pension minière de vieillesse représentent 85,8% de l'ensemble, contre 10,6% pour ceux bénéficiant d'une pension de coordination. La pension moyenne des premiers est nettement plus élevée (8 292 €), contre seulement 2 147 € pour ceux bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de vieillesse représentent 96,6% du total des prestations de droit propre.

La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits propres à fin 2022 s'élève à 7 355 €.

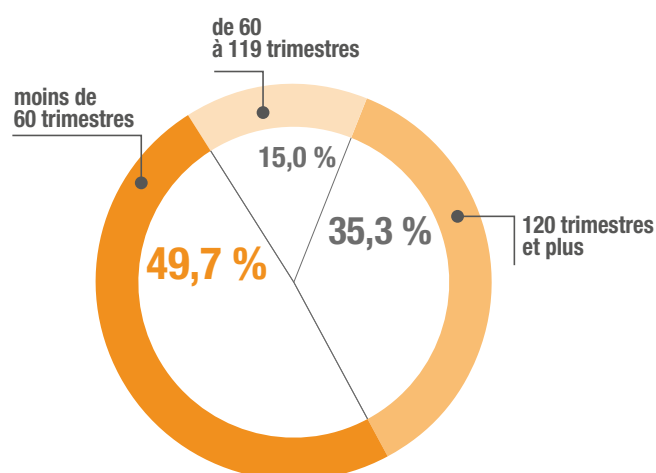


Répartition des pensions minières de vieillesse par nombre de trimestres (à fin 2022)



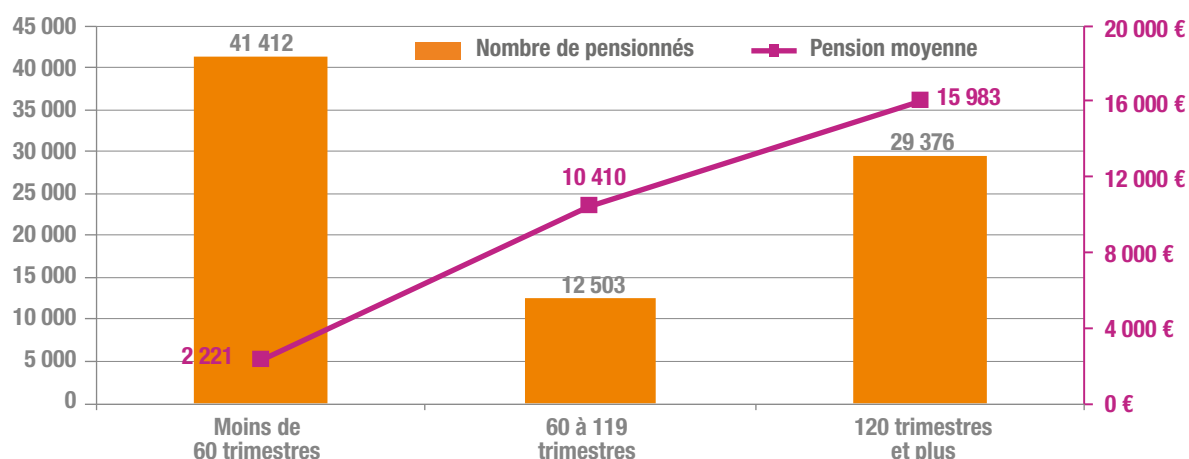
Le graphique ci-joint représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de vieillesse en fonction de leur nombre de trimestres dans le régime des Mines. On note le pic à 120 trimestres (5 194 pensionnés), qui représente la durée minimum de cotisation permettant de partir avant 55 ans pour les personnes ayant accompli au moins 16 trimestres au fond.

Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service (fin 2022)

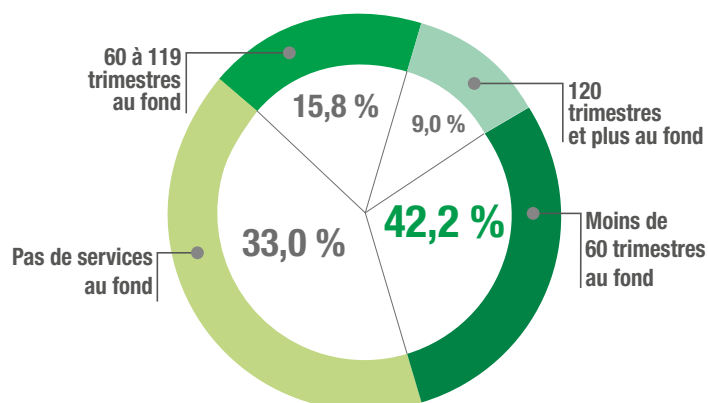


49,7 % des bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse ont accompli moins de 60 trimestres dans le régime, contre 15,0 % ayant accompli entre 60 et 119 trimestres et 35,3 % au moins 120 trimestres. Ces derniers bénéficient d'une pension moyenne annuelle de 15 983 € contre 2 221 € pour les premiers. Ceux ayant accompli au moins 120 trimestres concentrent presque 68,0 % des pensions.

La durée moyenne d'activité dans le régime est de 70,1 trimestres (soit 17,5 années) pour les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse, soit une baisse de 0,7 trimestre par rapport à l'année précédente.



Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service au fond (fin 2022)



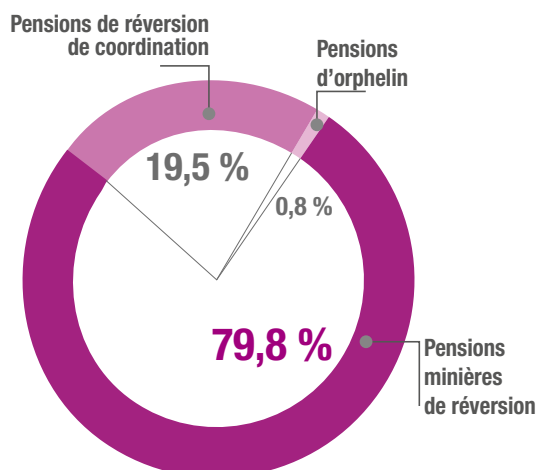
Parmi les bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse à fin 2022, 33,0% n'ont accompli aucun service au fond au cours de leur carrière, 42,2% moins de 60 trimestres au fond, 15,8% entre 60 et 119 trimestres au fond, et seulement 9,0% au moins 120 trimestres au fond. Ces deux dernières catégories vont continuer à baisser dans l'avenir, les actifs du régime n'acquérant plus de nouveaux trimestres au fond.

Évolution des prestations de droit dérivé par type de prestation (2019-2022)

Type de prestation	2019	2020	2021	2022
Pensions minières de réversion	87 350	83 780	79 784	76 334
Pensions de réversion de coordination	24 757	23 173	20 573	18 619
Pension d'orphelin	1 103	987	871	754
Pensions d'invalidité de réversion	3	3	3	1
Total	113 213	107 943	101 231	95 708

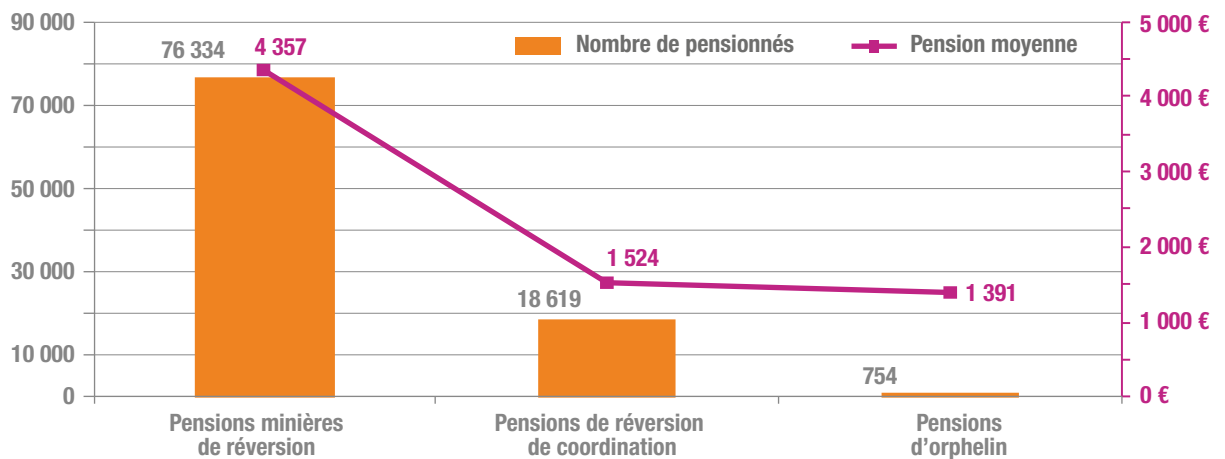
Dans les droits dérivés, le type de prestations prépondérant est celui des pensions minières de réversion avec 76 334 pensionnés à fin 2022. Comme pour les pensions de droit propre, l'effectif des pensions minières de réversion diminue moins vite que celui des pensions de réversion de coordination (-12,6% depuis 2019 contre -24,8%).

Répartition des droits dérivés par type de prestation (fin 2022)



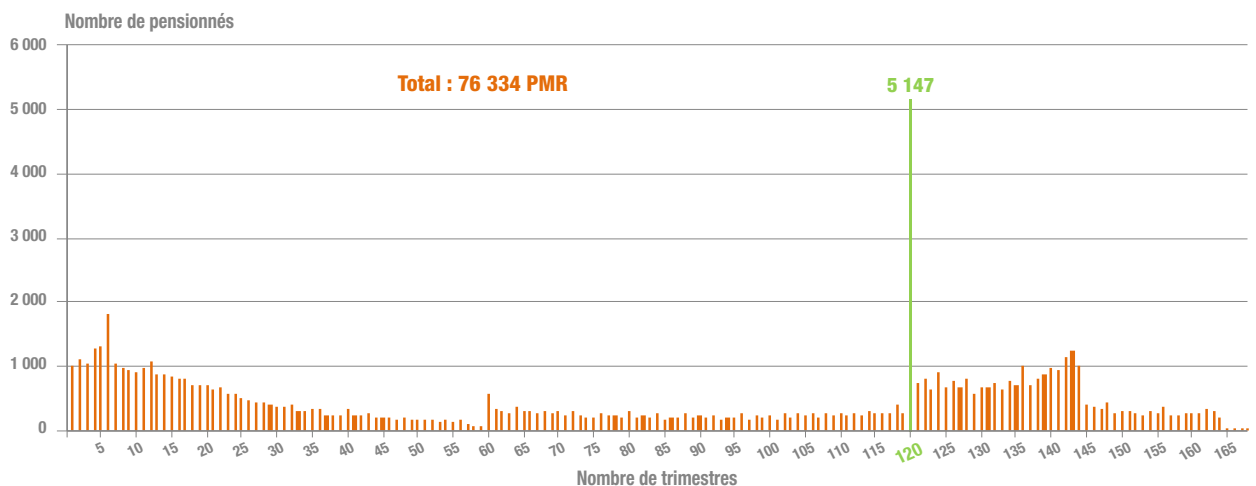
Les retraités bénéficiant d'une pension minière de réversion représentent 79,8% de l'ensemble, contre 19,5% pour les bénéficiaires de pensions de réversion de coordination et seulement 0,8% pour les pensions d'orphelin.

La pension moyenne des premiers est la plus forte (4 357 €), contre seulement 1 524 € pour les bénéficiaires d'une pension de coordination. Les prestations versées au titre des pensions minières de réversion représentent presque 92% du total des prestations de droit dérivé.



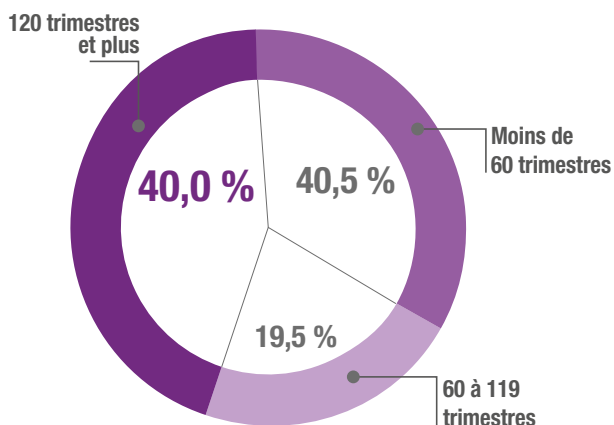
La pension moyenne annuelle pour l'ensemble des droits dérivés à fin 2022 s'élève à 3 801 € (hors droits dérivés orphelins).
 Pour mémoire, la pension de droit dérivé est égale à 54 % de la pension de droit propre correspondante, hors certains montants accessoires (majoration pour conjoint à charge et majoration pour tierce personne).

Répartition des pensions minières de réversion par nombre de trimestre (à fin 2022)

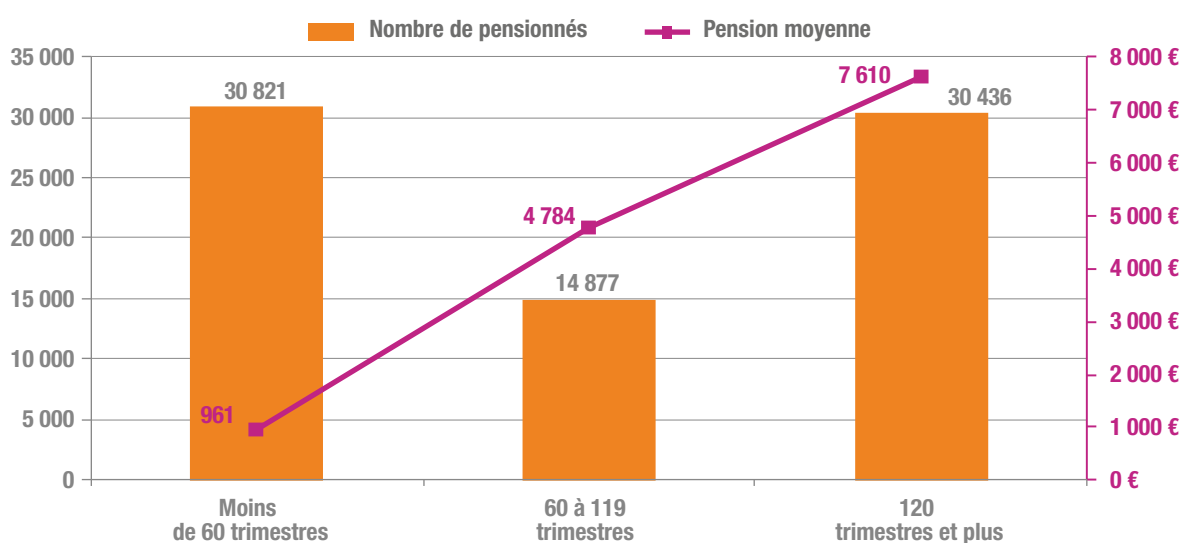


Le graphique ci-joint représente la répartition des pensionnés bénéficiant d'une pension minière de réversion en fonction du nombre de trimestres de l'auteur des droits. À l'identique des droits propres, on note le pic à 120 trimestres (5 147 pensionnés).

Répartition des pensions minières de réversion par durée de service (à fin 2022)



Parmi les 76 334 bénéficiaires d'une pension minière de réversion, 40,5 % bénéficient d'une pension dont l'auteur avait accompli moins de 60 trimestres, 19,5 % entre 60 et 119 trimestres et 40 % au moins 120 trimestres. La pension moyenne de ces derniers s'élève à 7 610 €, contre 961 € pour les premiers. Ceux ayant au moins 120 trimestres concentrent presque 70 % des pensions.



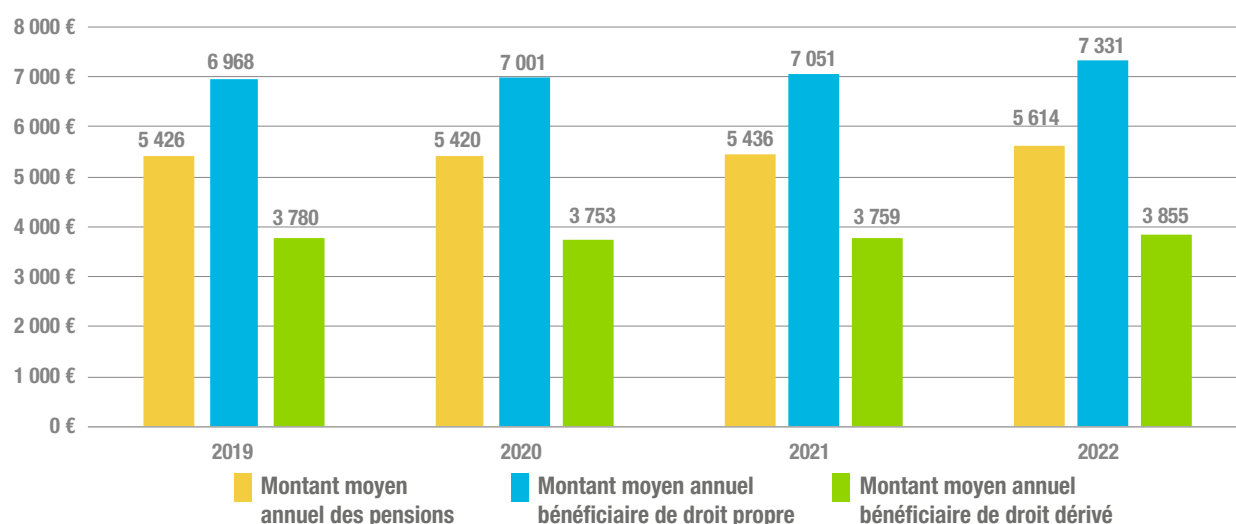
Montant des pensions moyennes versées dans l'année (en euros)

	2019	2020	2021	2022
Montant des pensions	5 426 €	5 420 €	5 436 €	5 614 €
Montant annuel - bénéficiaires droit propre	6 968 €	7 001 €	7 051 €	7 331 €
Montant annuel - bénéficiaires droit dérivé	3 780 €	3 753 €	3 759 €	3 855 €

Le montant calculé ici correspond à la pension moyenne versée durant l'année, en rapportant le montant total des prestations versées dans l'année aux effectifs moyens de pensionnés.

La pension moyenne annuelle s'élève à 5 614 € en 2022 et progresse de 3,3% par rapport à l'année précédente du fait de la double revalorisation de 2022 (+1,1% au 01/01 et +4% au 01/07, soit une revalorisation moyenne de 3,1% pour 2022). Pour les droits propres, la pension moyenne s'établit à 7 331 €, soit une progression de 4,0% par rapport à 2021. Pour les droits dérivés, elle s'élève à 3 855 € (y compris orphelins), soit une évolution de 2,5% inférieure à la revalorisation moyenne des pensions, les nouveaux droits dérivés provenant de carrières moins complètes.

Le montant total des prestations servies en 2022 s'élève à 1 119 M€, en baisse de 3,4% par rapport à l'année passée (1 158 M€).



Avantages complémentaires versés aux retraités

	Majoration pour enfants	Majoration pour conjoint à charge	Allocation pour enfant à charge
Nombre de bénéficiaires	91 891	10 571	1 188
dont droits propres	40 802	10 571	1 170
dont droits dérivés	51 089		18
En % du total pensionnés	47,6 %	5,5 %	0,6 %
Âge moyen des bénéficiaires	79,8	81,9	65,0
Part de l'avantage dans la pension des bénéficiaires	8,8%	19,8 %	17,0 %
Poids de l'avantage dans le total pensions	4,0 %	2,6 %	0,2 %

Majoration de pension pour enfants :

91 891 pensionnés présents à fin 2022 bénéficient d'une majoration enfants, soit 47,6 % de l'ensemble des pensionnés. 44,4 % des bénéficiaires sont des pensionnés de droit propre et 55,6 % de droit dérivé. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 8,8 % de leur pension moyenne. Pour l'ensemble des pensionnés, le total des majorations enfants versées représente 4,0 % des pensions.

Majoration de pension pour conjoint à charge :

10 571 pensionnés présents à fin 2022 bénéficient d'une majoration pour conjoint à charge, soit 5,5 % de l'ensemble des pensionnés et 10,9 % des pensionnés de droit propre. Cet avantage ne bénéficie qu'aux droits propres. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 19,8 % de leur pension moyenne. Le total des majorations « conjoint à charge » versées représente 2,6 % de l'ensemble des pensions.

Allocation pour enfant à charge :

Seulement 1 188 pensionnés présents à fin 2022 bénéficient d'une allocation « enfant à charge » soit 0,6 % de l'ensemble. Cet avantage bénéficie essentiellement aux droits propres. Pour les bénéficiaires, l'avantage moyen procuré s'élève à 17 % de leur pension moyenne.

Le total des allocations « enfant à charge » versées ne représente que 0,2 % de l'ensemble des pensions.

Les chiffres clés du régime

1 119 M€

de prestations versées en 2022

193 087

pensionnés à fin 2022 (hors pensions anticipées)

Dont bénéficiaires de droit propre **50,4%**

→ reçoivent **66,4%** des prestations

Dont bénéficiaires de droit dérivé **49,6%**

→ reçoivent **33,6%** des prestations

83 423

bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse

→ reçoivent **96,6%** des prestations de droit propre

→ pension moyenne de **8 292 €**

76 334

bénéficiaires d'une pension minière de réversion

→ reçoivent **91,9%** des prestations de droit dérivé

→ pension moyenne de **4 357 €**

19,0%

des pensionnés résident à l'étranger

→ concentrent **6,0%** des prestations seulement

Annexe financière - Compte 2022

Situation comptable

Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2022, l'excédent du régime de la Retraite des Mines s'élève à 49 525 K€ contre un excédent de 53 656 K€ en 2021. Ce résultat excédentaire est essentiellement dû à la contribution de la subvention attribuée par l'État en 2022 au titre de sa participation à l'équilibre du régime de retraite des mineurs.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 180 034 K€ et de produits de gestion courante pour 11 369 K€. L'essentiel des produits techniques provient de la subvention de l'État pour 957 382 K€ et de la compensation généralisée pour 196 000 K€.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques pour 1 129 551 K€, de charges de gestion courante pour 11 398 K€ et de charges financières pour 929 K€. L'essentiel des charges techniques est constitué des prestations légales du régime pour 1 118 837 K€. Les charges de gestion courante correspondent à la gestion administrative du régime sur l'exercice 2022. Les charges financières correspondent à la part des intérêts débiteurs de la branche vieillesse affectées au régime des Mines.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2022, le total de l'actif du régime qui s'élève à 72 020 K€ contre 28 816 K€ en 2021, est constitué, pour l'essentiel, de créances liées à la gestion technique du régime, relatives à des cotisations employeurs, des prestations trop versées et du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et la Retraite des Mines concernant la branche vieillesse et invalidité du régime de sécurité sociale des mineurs.

Le total du passif est constitué d'une situation nette négative de 5 726 K€ ainsi que des dettes de gestion technique pour un montant de 71 195 K€.

Les dettes de gestion techniques sont principalement composées, d'une part, d'une dette relative à l'échéance des prestations de retraite à échoir de janvier 2023 pour 54 017 K€, et, d'autre part, pour 9 245 K€, de dettes diverses à l'encontre d'organismes et autres régimes de sécurité sociale.

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Créances gestion technique	3 308	3 260	2 673	28 616	72 020
Disponibilité	-	-	-	-	-
Total actif	3 308	3 260	2 673	28 616	72 020
Situation nette	-211 646	-166 802	-108 907	-55 251	-5 726
Provision pour risques et charges	4 100	5 410	5 090	5 900	6 500
Dettes financières	44	-	9	50	51
Dettes gestion technique	210 810	164 652	106 481	77 917	71 195
Total passif	3 308	3 260	2 673	28 616	72 020

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Charges techniques	1 363 952	1 306 046	1 237 369	1 166 696	1 129 551
Charges de gestion courante	15 995	13 832	12 240	11 839	11 398
Charges financières	1	5	16	11	929
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
Total des charges	1 379 948	1 319 883	1 249 625	1 178 546	1 141 878
Produits techniques	1 429 029	1 350 922	1 295 312	1 220 377	1 180 034
Produits de gestion courante	15 956	13 805	12 208	11 801	11 369
Produits exceptionnels	-	-	-	24	0
Total des produits	1 444 985	1 364 727	1 307 520	1 232 202	1 191 403
Résultat de l'exercice	65 037	44 844	57 895	53 656	49 525

Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2022, le déficit du régime de la Retraite des Statutaires qui s'élève à 6 847 042 euros contre 6 368 378 euros en 2021 est entièrement issu de la gestion technique.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 515 809 euros et de produits de gestion courante pour 60 000 euros. Les produits techniques proviennent des prélèvements obligatoires sur la rémunération des actifs du régime au titre de leur affiliation à la Retraite des Statutaires.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques 8 362 852 euros et de charges de gestion courante pour 60 000 euros. Les charges techniques sont entièrement constituées des prestations légales du régime. Les charges de gestion courante correspondent à la gestion administrative du régime sur l'exercice 2022.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2022, le montant de l'actif du régime est à zéro. Il est constitué de créances de trop versés d'un montant de 2 458 euros totalement dépréciées.

Le total du passif est constitué d'une situation nette négative de 80 706 065 euros et des dettes de gestion technique pour un montant de 80 706 065 euros.

La situation nette, qui s'élève à 80 706 065 euros, représente la prise en compte des résultats déficitaires successifs du régime qui sont intégrés dans les comptes de la CANSSM.

Les dettes de gestion techniques sont principalement constituées, d'une part d'une dette concernant l'échéance des prestations de retraite de décembre 2022 pour 608 193 euros, et d'autre part pour 80 097 872 euros, du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et la Retraite des Statutaires.

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Créances gestion technique	2 315	2 646	9 807	8 100	0
Disponibilité	-	-	-	-	-
Total actif	2 315	2 646	9 807	8 100	0
Situation nette	-54 575 349	-60 995 936	-67 490 645	-73 859 022	-80 706 065
Dettes gestion technique	54 577 664	60 998 582	67 500 452	73 867 122	80 706 065
Total passif	2 315	2 646	9 807	8 100	0

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Charges techniques	8 462 792	8 288 875	8 220 062	8 052 067	8 362 852
Charges de gestion courante	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Total actif	8 522 792	8 348 875	8 280 062	8 112 067	8 422 852
Produits techniques	1 994 503	1 868 288	1 725 353	1 683 689	1 515 809
Produits de gestion courante	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Total passif	2 054 503	1 928 288	1 785 353	1 743 689	1 575 809
Résultat de l'exercice	-6 468 289	-6 420 587	-6 494 709	-6 368 378	-6 847 042





Établissement Angers - Paris
2, avenue Pierre Mendès France
TSA n° 61348
75914 Paris cedex 13
Tél : 01 58 50 00 00

politiques-sociales.caissedesdepots.fr



**LE TRI
+ FACILE**


CATALOGUE

